



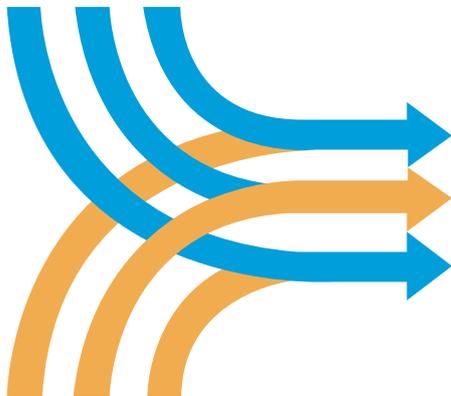
NATIONS UNIES  
GUINÉE



MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE  
DIRECTION NATIONALE DU PLAN

RAPPORT DES  
**CONSULTATIONS  
TECHNIQUES SUR LE  
PACTE POUR L'AVENIR  
EN PRELUDE DU  
SOMMET DE L'AVENIR**

Août 2024



**Sommet  
de l'avenir**

Notre Programme commun



## Table des matières

I. INTRODUCTION	5
II. OBJECTIFS	7
III. DEROULEMENT	9
A. Session 1 : Jeunesses et générations futures • Recommandations 1 :	11 12
B. Session 2 : La science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique • Recommandations 2 :	15 17
C. Session 3 : La Paix et Sécurité Internationales et la gouvernance mondiale • Recommandations 3 :	19 22
D. Session 4 : Le développement durable et le financement du développement • Recommandations 4 :	23 25
IV. CONCLUSION	27
V. VUE D'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS	29
A. Recommandations 1 : Jeunesses et générations futures	29
B. Recommandations 2 : La science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique	29
C. Recommandations 3 : La Paix et Sécurité Internationales et la gouvernance mondiale	29
D. Recommandations 4 : Le développement durable et le financement du développement	30
VI. ANNEXE	31
• Quelques Images des Sessions Techniques	31
• Projet de Pacte de l'Avenir	32



Dans le cadre des préparatifs du Sommet de l'Avenir, prévu à New-York au mois de septembre 2024, le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale avec l'appui de ses partenaires au développement, a organisé, à travers la Direction Nationale du Plan, une série de consultations techniques sur le projet de « Pacte pour l'Avenir » du 16 au 23 août 2024, au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, sous l'auspice des autorités dudit département et de PTF.

Ces sessions ont connu la présence massive des Directeurs Généraux et adjoints des bureaux de stratégie et de développement des ministères sectoriels ainsi que des organisations de la Société Civile, du syndicat, des hauts cadres du système des nations unies et du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Elles ont été coprésidées, sous mandats de Monsieur le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, par Monsieur le Directeur National du Plan accompagné par les représentants du Système des Nations Unies. Au compte des messages des autorités, ils ont circonscrit les sessions dans leurs contextes avant de préciser que le Pacte pour l'avenir ou Pacte du futur constitue un outil pour remédier au retard accusé dans la mise en œuvre des ODD d'une part et rappeler l'importance du document qui fait l'objet d'examen depuis quelques mois dans tous les pays membres des Nations Unies.

Ils ont ensuite remercié l'ensemble des participants pour avoir honoré de leur présence à ces séries de sessions malgré leurs calendriers chargés. Poursuivant, ils ont précisé que le document qui fait l'objet de ces travaux est commun aux pays membres et va être amandé conformément aux recommandations de chaque pays.

Ils ont aussi rappelé aux participants que leurs contributions au document vont engager le peuple guinéen pour les prochaines années et que les résultats de ces travaux devront servir de base aux déclarations de la délégation guinéenne audit Sommet et à la Soixante dix-neuvième (79<sup>ème</sup>) Assemblée Générale des Nations Unies à New York au mois de septembre prochain.

Pour terminer, ils ont attiré l'attention des participants du fait que Monsieur le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale fonde beaucoup d'espoir sur ces consultations et les invite à donner le meilleur d'eux-mêmes, pour que l'objectif de ces concertations soit atteint.



## II. OBJECTIFS



L'objectif principal de ces consultations est d'évaluer le Pacte pour l'avenir en profondeur afin de déterminer la position de la Guinée dans le cadre de sa participation au Sommet.

*Spécifiquement, ces consultations ont permis une :*

- 1.** Évaluation approfondie des thèmes qui a consisté à analyser en détail les cinq thèmes clés mentionnés dans le Pacte pour l'Avenir (Financement du développement durable, Paix et sécurité internationales, Science, technologie, innovation et coopération numérique, Jeunesse et génération future, et Gouvernance mondiale) en s'appuyant sur les conclusions du 2<sup>ème</sup> Rapport National Volontaire.
- 2.** Appropriation nationale des enjeux afin de sensibiliser les acteurs nationaux aux enjeux et actions préconisées dans le Pacte pour l'Avenir et de garantir une compréhension et une adoption collective des priorités identifiées.
- 3.** Participation éclairée au Sommet pour que la délégation guinéenne soit bien informée, stratégiquement alignée et capable de contribuer efficacement aux délibérations et négociations pendant le processus d'adoption du Pacte.



# C'EST L'HEURE

AGISSONS  
POUR NOTRE

AVENIR  
COMMUN

## III. DEROULEMENT

Ces consultations ont été organisées en plusieurs sessions techniques suivant quatre thématiques arrimées aux articulations de Pacte pour l'avenir avec une approche participative et inclusive, comme suit :

- A.** Session 1 : Jeunesses et générations futures
- B.** Session 2 : La science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique
- C.** Session 3 : La Paix et Sécurité Internationales et la gouvernance mondiale
- D.** Session 4 : Le développement durable et le financement du développement



A woman and two children are sitting in the back of a car. The woman, wearing a light blue t-shirt, is looking at a tablet held by the child on the right. The child on the left is wearing a purple hoodie and adjusting a VR headset. The child on the right is wearing a grey t-shirt and a VR headset, smiling. The scene is brightly lit, suggesting daytime.

## A. SESSION 1 : JEUNESSES ET GÉNÉRATIONS FUTURES

La première session technique, qui s'est tenue le 16 août 2024, a porté sur le thème « **Jeunes et générations futures** ». Ce thème soutient que les jeunes soient impliqués dans les processus de prise de décision et que les opportunités pour les générations futures soient garanties.

Elle a regroupé, outre les cadres du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, les représentants des ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Santé et de l'Hygiène Publique, de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique et du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, ainsi que des organisations de la Société Civile, du Syndicat et des cadres du système des nations unies.



Les principaux points abordés ont porté sur les actions suivantes du Pacte :

**Action 37 :**

Investir dans le développement social et économique des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel ;

**Action 38 :**

Promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme de tous les jeunes et favoriser l'inclusion et l'intégration sociales ;

**Action 39 :**

Renforcer la participation significative des jeunes au niveau national ; et,

**Action 40 :** Renforcer la participation significative des jeunes au niveau international.



## Recommandations 1

Au terme des discussions, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Encourager et soutenir la participation des jeunes aux différents sommets internationaux pour qu'ils soient partie prenante aux décisions prises ;
- Faciliter l'obtention des documents de voyage (Visa en particulier) pour les membres désignés des délégations pour une meilleure représentativité ;
- Tenir compte des personnes à mobilité réduite dans la construction des infrastructures collectives pour faciliter leurs accès ;
- Prendre en compte la santé mentale des jeunes pour faciliter leur insertion socioéconomique ;
- Redistribuer les fruits de la croissance à travers des mesures de péréquation pour réduire la pauvreté et l'inégalité ;
- Institutionnaliser l'action 38 à travers un décret pour renforcer les structures ;
- Encourager les contributions au fonds des Nations Unies pour la Jeunesse afin de soutenir les initiatives des jeunes dans le monde ;
- Faire une cartographie des politiques d'appui aux jeunes dans le cadre du Pacte pour l'Avenir.

### Encadré 1 : Préambule du thème « jeunesses et générations futures »

La génération actuelle d'enfants et de jeunes est la plus nombreuse de l'histoire, et la plupart d'entre eux vivent dans les pays en développement. Ils sont des agents essentiels de changement positif et nous saluons leurs contributions importantes au développement durable, aux droits de l'homme, à la paix et à la sécurité. Cependant, dans le monde entier, des millions d'enfants et de jeunes sont privés des conditions dont ils ont besoin pour réaliser pleinement leur potentiel et exercer leurs droits fondamentaux, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité. Des enfants et des jeunes continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, sans accès à des services de base essentiels. Nous reconnaissons qu'avec les générations futures, ils vivront avec les conséquences de nos actions et de notre inaction. Nous nous engageons à transformer les niveaux d'investissement et d'engagement des jeunes aux niveaux national et international afin de garantir un avenir meilleur pour tous.

Nous reconnaissons que les enfants et les jeunes constituent un groupe distinct des générations futures. Nous devons veiller à ce que la prise de décision et l'élaboration des politiques aujourd'hui tiennent davantage compte des besoins et des intérêts des générations à venir, tout en les équilibrant avec les besoins et les intérêts des générations actuelles. Nous avons annexé au Pacte pour l'avenir une déclaration sur les générations futures qui détaille nos engagements à cet égard.

## B. SESSION 2 : LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE, L'INNOVATION ET LA COOPÉRATION NUMÉRIQUE

Conformément à l'agenda, la deuxième Session Technique portant sur le thème « La science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique », qui s'est tenue le 20 août 2024, a regroupé, outre les cadres du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, les représentants des ministères de l'Information et de la Communication, de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ainsi que les représentants du Syndicat et du Système des Nations Unies.



Les principaux points abordés ont porté sur les actions suivantes du Pacte :

- Action 30 :**  
Saisir les opportunités offertes par la science, la technologie et l'innovation au profit des populations et de la planète.
- Action 31 :**  
Augmenter les moyens de mise en œuvre des pays en développement pour renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation.
- Action 32 :**  
Défendre les droits de propriété intellectuelle afin d'aider les pays en développement à parvenir à un développement durable.
- Action 33 :**  
Veiller à ce que la science, la technologie et l'innovation contribuent à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous.
- Action 34 :**  
Veiller à ce que la science, la technologie et l'innovation améliorent l'égalité entre les hommes et les femmes et la vie de toutes les femmes et de toutes les filles.
- Action 35 :**  
Protéger, développer et compléter les connaissances indigènes, traditionnelles et locales ;
- Action 36 :**  
Soutenir le secrétaire général pour renforcer le rôle des Nations unies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

## Recommandations 2

Au terme de cette deuxième Session, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Faire la promotion de la recherche et la production des données scientifiques comme un outil permettant d'accélérer le développement ;
- Encadrer l'utilisation de la technologie pour réduire les dérives liées aux nouvelles technologies ;
- Coupler le volet communication à la science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique afin de favoriser une plus large diffusion des connaissances.

### *Encadré 2 : Préambule du thème « science, technologie, innovation et coopération numérique »*

La science, la technologie et l'innovation ont le potentiel d'accélérer la réalisation des aspirations de l'ONU dans les trois piliers de son action. Nous ne réaliserons ce potentiel que par le biais d'une coopération internationale visant à en exploiter les avantages et à prendre des mesures audacieuses ambitieuses et décisives pour combler le fossé grandissant au sein des pays développés et en développement et entre eux, et accélérer les progrès dans le cadre de l'Agenda 2030. Trop de personnes dans notre monde, en particulier dans les pays en développement, n'ont pas d'accès significatif à des technologies essentielles qui changent la vie. Si nous voulons tenir notre promesse de ne laisser personne de côté, la science, la technologie et l'innovation ne peuvent pas être l'apanage de quelques-uns. Les innovations et les percées scientifiques qui peuvent rendre notre planète plus durable et nos pays plus prospères et plus résistants doivent être abordables et accessibles à tous.

Dans le même temps, nous devons gérer de manière responsable les risques potentiels posés par la science et la technologie, en particulier la manière dont la science, la technologie et l'innovation peuvent perpétuer et aggraver les clivages, en particulier les clivages entre les sexes, et les schémas de discrimination et d'inégalité au sein des pays et entre eux, et avoir un impact négatif sur les droits de l'homme. Nous approfondirons nos partenariats avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions financières internationales, le secteur privé, les communautés techniques et universitaires et la société civile, et nous veillerons à ce que la science, la technologie et l'innovation soient le catalyseur d'un monde plus équitable, plus durable et plus prospère pour tous, dans lequel tous les droits de l'homme sont pleinement respectés.

Les technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, jouent un rôle important dans le développement durable et changent radicalement notre monde. Elles offrent un énorme potentiel de progrès au bénéfice des personnes et de la planète aujourd'hui et à l'avenir. Nous sommes déterminés à réaliser ce potentiel et à gérer les risques grâce à une coopération internationale renforcée, en promouvant un avenir numérique inclusif, responsable et durable. À cet égard, nous avons annexé au présent pacte un Pacte mondial pour le numérique.



## C. SESSION 3 : LA PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES ET LA GOUVERNANCE MONDIALE

Les principaux points abordés ont porté sur les actions suivantes du Pacte :

### **La Paix et Sécurité Internationales**

Cette Session Technique qui s'est tenue le 21 août 2024 et qui portait sur les thèmes « La Paix et Sécurité Internationales et la gouvernance mondiale » a regroupé, outre les cadres du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, les représentants des ministères du Travail et de la Fonction Publique, de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, de la Défense Nationale, de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de la Sécurité et de la Protection Civile, des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens Établis à l'Étranger, du Secrétariat Général aux Affaires Religieuses, du Secrétariat Général du Gouvernement ainsi que les représentants du Syndicat et du Système des Nations Unies.

**Action 13 :**

Redoubler d'efforts pour construire et maintenir des sociétés pacifiques, inclusives et justes et pour nous attaquer aux causes profondes des conflits.

**Action 14 :**

Protéger tous les civils dans les conflits armés.

**Action 15 :**

Veiller à ce que les personnes touchées par les urgences humanitaires reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

**Action 16 :**

Favoriser la coopération et la compréhension entre les États membres, désamorcer les tensions, rechercher le règlement pacifique des différends et résoudre les conflits.

**Action 17 :**

Respecter notre engagement de nous conformer aux décisions de la Cour internationale de justice dans toute affaire à laquelle notre État est partie.

**Action 18.**

Construire et maintenir la paix au niveau national.

**Action 19 :**

Accélérer la mise en œuvre de nos engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité.

**Action 20 :**

Accélérer la mise en œuvre de nos engagements en matière de jeunesse, de paix et de sécurité.

**Action 21 :**

Relever les défis posés à la paix et à la sécurité internationales par les effets néfastes du climat et de l'environnement.

**Action 22 :**

Adapter les opérations de paix pour mieux répondre aux défis actuels et aux nouvelles réalités.

**Action 23 :**

S'attaquer aux graves conséquences des menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté maritime.

**Action 24 :**

Poursuivre un avenir sans terrorisme.

**Action 25 :**

Prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites.

**Action 26 :**

Agir pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

**Action 27 :**

Respecter nos obligations et nos engagements en matière de désarmement.

**Action 28 :**

S'attaquer aux risques potentiels et saisir les opportunités liées aux technologies nouvelles et émergentes.

**Action 29 :**

Se pencher sur les risques potentiels posés par l'utilisation abusive des technologies numériques, y compris les technologies de l'information et de la communication et l'intelligence artificielle.

## La gouvernance mondiale

**Action 41 :**

Transformer la gouvernance mondiale et redynamiser le système multilatéral pour relever les défis et saisir les opportunités d'aujourd'hui et de demain.

**Action 42 :**

Réforme du Conseil de sécurité.

**Action 43 :** Accroître nos efforts pour revitaliser les travaux de l'Assemblée Générale.

**Action 44 :**

Renforcer le Conseil économique et social pour accélérer la réalisation de l'Agenda 2030.

**Action 45 :**

Renforcer la commission de consolidation de la paix.

**Action 46 :**

Renforcer le système des Nations unies.

**Action 47 :**

Renforcer le pilier «droits de l'homme» des Nations unies afin de garantir la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme et de répondre aux défis nouveaux et émergents.

**Action 48 :**

Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

**Action 49 :**

Accélérer la réforme de la gouvernance de l'architecture financière internationale pour remédier aux inégalités existantes et faire en sorte qu'elle soit représentative du monde d'aujourd'hui.

**Action 50 :**

Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin de mobiliser des financements adéquats pour atteindre les objectifs de développement durable, répondre aux besoins des pays en développement et orienter les financements vers ceux qui en ont le plus besoin.

**Action 51 :**

Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin que les pays puissent emprunter durablement pour investir dans leur développement à long terme.

**Action 52 :**

Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin qu'elle protège équitablement les pays en cas de chocs systémiques et qu'elle rende le système financier plus stable.

**Action 53 :**

Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin qu'elle puisse relever le défi du changement climatique.

**Action 54 :**

Élaborer un cadre pour mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable, afin de compléter et d'aller au-delà du produit intérieur brut.

**Action 55 :**

Renforcer la réponse internationale aux chocs mondiaux complexes.

**Action 56 :**

Renforcer la mise en œuvre et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement afin de concrétiser notre ambition de protéger notre planète.

**Action 57 :**

Renforcer nos partenariats pour tenir les engagements existants et relever les défis nouveaux et émergents.

**Action 58.** Renforcer la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique pour favoriser son utilisation pacifique, sûre et durable au profit de l'humanité tout entière.

### Recommandations 3

Au terme de la présentation et des débats qui ont suivi, les recommandations ci-dessous ont été formulées :

- Privilégier la diplomatie préventive et participative pour empêcher les conflits ;
- Mettre en place un mécanisme de partage d'expérience pour une coopération accrue entre les pays membres ;
- Promouvoir le respect des principes et idéaux inscrits dans les chartes constitutives des Organisations Internationales pour restaurer la confiance dans le système multilatéral et les Nations Unies ;
- Contribuer à l'envoi des contingents sur les théâtres d'opérations pour renforcer et préserver la paix et la sécurité internationale ;
- Mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour prévenir les conflits, épidémies et crises alimentaires.

### Encadré 3 : Préambule du thème « Paix et Sécurité Internationales »

Le paysage mondial de la sécurité subit de profondes transformations et nous sommes préoccupés par les menaces croissantes et diverses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, y compris les risques de plus en plus grands d'une guerre nucléaire qui pourrait constituer une menace existentielle pour l'humanité. Dans ce contexte changeant, nous réaffirmons notre attachement au droit international et notre obligation d'agir conformément à la Charte, y compris ses buts et principes, ainsi que notre plein respect de l'égalité souveraine de tous les États membres, du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et de notre obligation de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État quel qu'il soit. Nous réaffirmons également notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les Nations unies jouent un rôle indispensable dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts que nous déployons pour faire face d'urgence aux menaces accumulées et diverses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, sur terre, sur mer, dans les airs, dans l'espace extra-atmosphérique et dans le cyberspace, devraient être soutenus par des efforts visant à rétablir la confiance, à renforcer la solidarité et à approfondir la coopération, y compris par un recours accru à la diplomatie. Nous tiendrons compte des recommandations du nouvel agenda pour la paix.

## D. SESSION 4 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT





Cette quatrième Session Technique qui s'est déroulée le 23 août 2024 et qui avait pour thème « **Le développement durable et le financement du développement** » a regroupé, outre les cadres du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, les représentants des ministères de l'Agriculture et de l'Élevage, de l'Environnement et du Développement Durable, de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat, de l'Urbanisme, d'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, du Budget, de la Pêche et de l'Économie Maritime, du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, des Mines et de la Géologie, de l'Énergie, de l'hydraulique et des Hydrocarbures, des Infrastructures et des Travaux Publics, de l'Économie et des Finances, des Transports ainsi que les représentants du Syndicat et du Système des Nations Unies.

Les principaux points abordés portaient sur :

**Action 1 :**

Prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, accélérées, justes et transformatrices pour mettre en œuvre l'Agenda 2030, atteindre les Objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté ;

**Action 2 :**

Placer l'éradication de la pauvreté au centre des efforts pour réaliser l'Agenda 2030 ;

**Action 3 :**

Mettre fin à la faim et à l'insécurité alimentaire ;

**Action 4 :**

Comblent le déficit de financement des ODD dans les pays en développement ;

**Action 5 :**

Veiller à ce que le système commercial multilatéral reste un moteur du développement durable ;

**Action 6 :**

Investir dans les personnes pour mettre fin à la pauvreté et renforcer la confiance et la cohésion sociale ;

**Action 7 :**

Redoubler les efforts pour construire des sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous, qui offrent un accès égal à la justice pour tous et défendent les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;

**Action 8 :**

Accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, conditions préalables essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable ;

**Action 9 :**

Renforcer l'ambition de lutter contre le changement climatique ;

**Action 10 :**

Accélérer les efforts pour protéger, conserver et utiliser durablement l'environnement ;

**Action 11 :**

Protéger et promouvoir la culture et le sport en tant que partie intégrante du développement durable ;

**Action 12 :**

Planifier l'avenir et renforcer les efforts collectifs pour donner un coup de fouet à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

## Recommandations 4 :

Les discussions qui ont suivi les différentes présentations ont permis de formuler les recommandations ci-après :

- Élargir le champ de l'action 3 : a) en la formulant ainsi « Soutenir les pays et les communautés touchés par l'insécurité alimentaire en fournissant des denrées alimentaires d'urgence, des programmes, des financements et un soutien à la production agro-sylvo-pastoral et halieutique, et en veillant à ce que les chaînes d'approvisionnement alimentaire et agricole fonctionnent et à ce que les marchés et les circuits commerciaux restent ouverts » ;
- Étudier pour chaque pays, les mécanismes qui permettent un accès rapide aux financements ;
- Promouvoir la réforme de l'espace fiscal pour introduire des mesures favorables à l'environnement (réformes fiscales vertes) ;
- Reformuler l'action 6 pour renforcer l'accès et l'accessibilité aux services sociaux de bases adéquats, sûrs et abordables et aider les pays en développement à planifier et à mettre en œuvre des villes justes, sûres, saines, accessibles, résilientes et durables, avec comme priorités : (i) la construction, la réhabilitation et la maintenance des infrastructures socio-économiques, notamment les logements sociaux.

### Encadré 4 : Préambule du thème « Gouvernance mondiale »

Aujourd'hui, notre système multilatéral, construit au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, est soumis à des pressions sans précédent. Il a obtenu des résultats remarquables au cours des quatre-vingts dernières années. Mais nous ne sommes pas satisfaits de l'avenir de notre ordre international, et nous savons qu'il ne peut pas rester immobile. Sans un multilatéralisme renforcé et revigoré, une plus grande coopération internationale et un engagement inébranlable envers la Charte et le droit international, les défis mondiaux pourraient submerger et menacer l'ensemble de l'humanité. Une transformation de la gouvernance mondiale est essentielle pour garantir que les progrès positifs que nous avons constatés dans les trois piliers de l'action des Nations unies au cours des dernières décennies ne s'effritent pas. Nous ne permettrons pas que cela se produise.

Nous devons renouveler la confiance dans les institutions mondiales en les rendant plus représentatives du monde d'aujourd'hui et plus efficaces dans le respect des engagements que nous avons pris les uns envers les autres et envers nos peuples. Nous renouvelons notre engagement en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale, guidés par les principes de confiance, d'équité, de solidarité et d'universalité. Nous transformerons la gouvernance mondiale et renforcerons le système multilatéral pour nous aider à réaliser un monde sûr, pacifique, juste, égalitaire, inclusif, durable et prospère.



#### **Encadré 5 : Préambule du thème « développement durable et le financement du développement »**

En 2015, nous avons décidé de libérer la race humaine de la tyrannie de la pauvreté, de la faim et du besoin, et de guérir et sécuriser notre planète. Nous avons promis de ne laisser personne de côté. Nous avons fait quelques progrès, mais la réalisation des objectifs de développement durable est en péril. Pour la plupart des objectifs, les progrès sont trop lents ou ont régressé par rapport au niveau de référence de 2015. Des années de progrès en matière de développement durable sont en train de s'inverser. La pauvreté et la faim ont augmenté et les inégalités se sont creusées. Les droits de l'homme sont menacés et nous risquons de laisser des millions de personnes de côté. Le changement climatique, la perte de biodiversité, la désertification, les tempêtes de sable et de poussière et la pollution représentent des risques immenses pour notre environnement naturel et nos perspectives de développement.

Nous n'accepterons pas un avenir dans lequel la dignité et les opportunités seront refusées à la moitié de la population mondiale ou deviendront l'apanage de ceux qui jouissent de privilèges et de richesses. Le développement durable et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Nous reconnaissons que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable. Nous réaffirmons que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles constituent une condition préalable essentielle au développement durable. Nous ne pourrions pas réaliser nos ambitions communes pour l'avenir si nous ne relevons pas ces défis de toute urgence et avec une vigueur renouvelée. Nous sommes déterminés à faire en sorte que le système multilatéral puisse donner un coup de fouet à nos aspirations à agir en faveur des populations et de la planète.

## IV. CONCLUSION



Sur la base du fait que nous vivons une période profonde de transformation mondiale, que nous sommes confrontés à un éventail croissant de risques catastrophique et existentiels, la République de Guinée reconnaît que nous vivons un moment d'espoir et d'opportunité, que le système multilatéral et ses institutions, au centre desquelles se trouvent les Nations Unies, doivent être renforcés pour s'adapter à un monde en mutation, que nos défis sont profondément interconnectés et dépassent de loin les capacités d'un seul État ; et, qu'il existe une voix vers un avenir meilleur, pour l'ensemble de l'humanité y compris pour les plus vulnérables qui nécessite un réengagement en faveur du multilatéralisme qui ne peuvent être relevés que collectivement, par une coopération internationale forte et soutenue, guidée par la confiance et la solidarité.

La République de Guinée adhère aux axes prioritaires du projet de Pacte tout en souhaitant la prise en compte de ses recommandations et réaffirme son attachement indéfectible au droit international, y compris à la Charte des Nations unies et à ses buts et principes.





## V. VUE D'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS

### A. Recommandations 1 : Jeunesses et générations futures

1. Encourager et soutenir la participation des jeunes aux différents sommets internationaux pour qu'ils soient partie prenante aux décisions prises ;
2. Faciliter l'obtention des documents de voyage (Visa en particulier) pour les membres désignés des délégations pour une meilleure représentativité ;
3. Tenir compte des personnes à mobilité réduite dans la construction des infrastructures collectives pour faciliter leurs accès ;
4. Prendre en compte la santé mentale des jeunes pour faciliter leur insertion socioéconomique ;
5. Redistribuer les fruits de la croissance à travers des mesures de péréquation pour réduire la pauvreté et l'inégalité ;
6. Institutionnaliser l'action 38 à travers un décret pour renforcer les structures ;
7. Encourager les contributions au fonds des Nations Unies pour la Jeunesse afin de soutenir les initiatives des jeunes dans le monde ;
8. Faire une cartographie des politiques d'appui aux jeunes dans le cadre du Pacte pour l'Avenir

### B. Recommandations 2 : La science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique

1. Faire la promotion de la recherche et la production des données scientifiques comme un outil permettant d'accélérer le développement ;
2. Encadrer l'utilisation de la technologie pour réduire les dérives liées aux nouvelles technologies ;
3. Coupler le volet communication à la science, la technologie, l'innovation et la coopération numérique afin de favoriser une plus large diffusion des connaissances.

### C. Recommandations 3 : La Paix et Sécurité Internationales et la gouvernance mondiale

1. Privilégier la diplomatie préventive et participative pour empêcher les conflits ;
2. Mettre en place un mécanisme de partage d'expérience pour une coopération accrue entre les pays membres ;
3. Promouvoir le respect des principes et idéaux inscrits dans les chartes constitutives des Organisations Internationales pour restaurer la confiance dans le système multilatéral et les Nations Unies ;
4. Contribuer à l'envoi des contingents sur les théâtres d'opérations pour renforcer et préserver la paix et la sécurité internationale ;
5. Mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour prévenir les conflits, épidémies et crises alimentaires.



## VI. ANNEXE

### • QUELQUES IMAGES DES SESSIONS TECHNIQUES



### D. Recommandations 4 : Le développement durable et le financement du développement

1. Élargir le champ de l'action 3 : a) en la formulant ainsi « Soutenir les pays et les communautés touchés par l'insécurité alimentaire en fournissant des denrées alimentaires d'urgence, des programmes, des financements et un soutien à la production agro-sylvo-pastoral et halieutique, et en veillant à ce que les chaînes d'approvisionnement alimentaire et agricole fonctionnent et à ce que les marchés et les circuits commerciaux restent ouverts » ;
2. Étudier pour chaque pays, les mécanismes qui permettent un accès rapide aux financements ;
3. Promouvoir la réforme de l'espace fiscal pour introduire des mesures favorables à l'environnement (réformes fiscales vertes) ;
4. Reformuler l'action 6 pour renforcer l'accès et l'accessibilité aux services sociaux de bases adéquat, sûr et abordable et aider les pays en développement à planifier et à mettre en œuvre des villes justes, sûres, saines, accessible, résilientes et durable, avec comme priorités : (i) la construction, la réhabilitation et la maintenance des infrastructures socio-économiques, notamment les logements sociaux.

## • PROJET DE PACTE DE L'AVENIR

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, représentant les peuples du monde, nous sommes réunis au siège des Nations unies pour protéger les besoins et les intérêts des générations présentes et futures grâce aux actions convenues dans le présent Pacte pour l'avenir.
2. Nous vivons une période de profonde transformation mondiale. Un trop grand nombre de nos semblables sont confrontés à des souffrances évitables. Nous sommes confrontés à un éventail croissant de risques catastrophiques et existentiels. Si nous ne changeons pas de cap, nous risquons de basculer de manière irréversible dans un avenir de crises et d'effondrements persistants.
3. Mais c'est aussi un moment d'espoir et d'opportunité. La transformation mondiale est une chance de renouveau et de progrès fondée sur notre humanité commune. Les progrès de la connaissance, de la science, de la technologie et de l'innovation, s'ils sont gérés correctement et équitablement, pourraient permettre une percée vers un avenir meilleur et plus durable pour tous.
4. Nous sommes convaincus qu'il existe une voie vers un avenir meilleur pour l'ensemble de l'humanité, y compris pour les plus vulnérables. Par les mesures que nous prenons aujourd'hui, nous décidons de nous engager sur cette voie, en aspirant à un monde sûr, durable, pacifique, inclusif, juste, équitable, ordonné et résilient.
5. Cela nécessitera un réengagement en faveur du multilatéralisme, sans lequel nous ne pourrions ni gérer les risques ni saisir les opportunités qui se présentent à nous. Il ne s'agit pas d'une option, mais d'une nécessité. Nos défis sont profondément interconnectés et dépassent de loin les capacités d'un seul État. Ils ne peuvent être relevés que collectivement, par une coopération internationale forte et soutenue, guidée par la confiance et la solidarité.
6. Nous reconnaissons que le système multilatéral et ses institutions, au centre desquelles se trouvent les Nations Unies, doivent être renforcés pour s'adapter à un monde en mutation. Ils doivent être adaptés au présent et à l'avenir - efficaces, préparés, représentatifs, inclusifs, interconnectés et financièrement stables.
7. Aujourd'hui, nous nous engageons à donner un nouveau départ à la coopération internationale. Les actions prévues dans ce pacte représentent des changements significatifs pour le multilatéralisme afin qu'il offre un meilleur avenir aux personnes et à la planète. Cela nous permettra d'honorer nos engagements actuels tout en relevant les défis et en saisissant les opportunités nouvelles et émergentes.
8. Nous réaffirmons notre attachement indéfectible au droit international, y compris à la Charte des Nations unies et à ses buts et principes. Nous réaffirmons également que les trois piliers des Nations unies - le développement durable dans toutes ses dimensions, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme - sont d'égale importance, qu'ils sont liés entre eux et qu'ils se renforcent mutuellement. L'un ne va pas sans les autres.
9. La recherche d'un développement durable pour tous, sans laisser personne de côté, est et sera toujours un objectif central du multilatéralisme. Nous réaffirmons notre engagement durable en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable. Nous accélérerons d'urgence les progrès vers la réalisation des objectifs, notamment par des mesures politiques concrètes et un financement adéquat. La pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi mondial et son éradication est une condition indispensable au développement durable. Nous sommes conscients que le développement durable ne peut être assuré que si nous parvenons à atténuer radicalement les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> afin de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 1,5 degré Celsius, et à aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique.
10. La Charte des Nations unies s'engage à protéger les générations futures du fléau de la guerre. Ce fléau prenant des formes nouvelles

et plus dangereuses, nos efforts doivent également évoluer. Nous nous conformerons aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international et nous inverserons l'érosion des normes internationales. Nous utiliserons pleinement tous les instruments et mécanismes prévus par la Charte des Nations unies et le droit international, nous intensifierons notre recours à la diplomatie pour résoudre nos différends de manière pacifique, nous renforcerons la responsabilité et nous mettrons fin à l'impunité.

11. Tous les engagements pris dans le cadre de ce pacte sont parfaitement cohérents et alignés sur le droit international. Nous réaffirmons la Déclaration universelle des droits de l'homme et les libertés et protections fondamentales qu'elle consacre et nous placerons les droits de l'homme au cœur de nos actions visant à mettre en œuvre le pacte. Nous protégerons et promouvoir tous les droits de l'homme, en reconnaissant leur universalité, leur indivisibilité, leur interdépendance et leur corrélation, et nous serons sans équivoque dans ce que nous défendons : la liberté de vivre à l'abri de la peur et de la misère pour tous, sans discrimination.
12. Aucun de nos objectifs ne peut être atteint sans la participation pleine, égale et significative de

toutes les femmes et de toutes les filles. Nous réaffirmons notre attachement à la déclaration et au programme d'action de Pékin et notre volonté d'accélérer nos efforts pour parvenir à l'égalité des sexes, à la participation des femmes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines et pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.

13. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire des Nations unies, nous nous sommes engagés à redynamiser l'action mondiale afin de garantir l'avenir que nous souhaitons et de répondre efficacement aux défis actuels et futurs, en partenariat avec toutes les parties prenantes.
14. Nous reconnaissons que le bien-être des générations actuelles et futures et la durabilité de notre planète dépendent de notre volonté d'agir. Nous examinerons les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent pacte et ses annexes au début de la quatre-vingt-troisième session, dans le cadre d'une réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Dans le domaine du développement durable et du financement du développement, nous prendrons les mesures suivantes.

---

### Action 1.

Prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, accélérées, justes et transformatrices pour mettre en œuvre le Programme 2030, atteindre les Objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté.

### Action 2.

Placer l'éradication de la pauvreté au centre de nos efforts pour réaliser l'Agenda 2030.

### Action 3.

Éliminer la faim et l'insécurité alimentaire.

### Action 4.

Comblent le déficit de financement des ODD dans les pays en développement.

### Action 5.

Veiller à ce que le système commercial multilatéral reste un moteur du développement durable.

### Action 6.

Investir dans les personnes pour mettre fin à la pauvreté et renforcer la confiance et la cohésion sociale.

### Action 7.

Renforcer nos efforts pour construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui offrent un accès égal à la justice pour tous et défendent les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

**Action 8.** Accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en tant que conditions préalables essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable.

**Action 9.** Renforcer notre ambition en matière de lutte contre le changement climatique.

**Action 10.** Accélérer nos efforts pour protéger, conserver et utiliser durablement l'environnement.

**Action 11.** Protéger et promouvoir la culture et le sport en tant que partie intégrante du développement durable.

**Action 12.** Planifier l'avenir et renforcer nos efforts collectifs pour donner un coup de fouet à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

*Dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, nous allons :*

**Action 13.** Redoubler d'efforts pour construire et maintenir des sociétés pacifiques, inclusives et justes et s'attaquer aux causes profondes des conflits.

**Action 14.** Protéger tous les civils dans les conflits armés.

**Action 15.** Veiller à ce que les personnes touchées par les urgences humanitaires reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

**Action 16.** Promouvoir la coopération et la compréhension entre les États membres, désamorcer les tensions, rechercher le règlement pacifique des différends et résoudre les conflits.

**Action 17.** Respecter notre engagement de nous conformer aux décisions de la Cour internationale de justice dans toute affaire à laquelle notre État est partie.

**Action 18.** Instaurer et maintenir la paix au niveau national.

**Action 19.** Accélérer la mise en œuvre de nos engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

**Action 20.** Accélérer la mise en œuvre de nos engagements en matière de jeunesse, de paix et de sécurité.

**Action 21.** Relever les défis posés à la paix et à la sécurité internationales par les effets néfastes du climat et de l'environnement.

**Action 22.** Adapter les opérations de paix pour mieux répondre aux défis actuels et aux nouvelles réalités.

**Action 23.** Faire face aux graves conséquences des menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté maritimes.

**Action 24.** Poursuivre un avenir sans terrorisme.

**Action 25.** Prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites.

**Action 26.** Agir pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

**Action 27.** Respecter nos obligations et nos engagements en matière de désarmement.

**Action 28.** Aborder les risques potentiels et saisir les opportunités liés aux technologies nouvelles et émergentes.

**Action 29.** S'attaquer aux risques potentiels posés par l'utilisation abusive des technologies numériques, y compris les technologies de l'information et de la communication et l'intelligence artificielle.

*Dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la coopération numérique, nous nous engageons à :*

**Action 30.** Saisir les opportunités offertes par la science, la technologie et l'innovation au profit des populations et de la planète.

**Action 31.** Accroître les moyens de mise en œuvre des pays en développement pour renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation.

**Action 32.** Respecter les droits de propriété intellectuelle pour aider les pays en développement à parvenir à un développement durable.

**Action 33.** Veiller à ce que la science, la technologie et l'innovation contribuent à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous.

**Action 34.** Veiller à ce que la science, la technologie et l'innovation améliorent l'égalité entre les hommes et les femmes et la vie de toutes les femmes et de toutes les filles.

**Action 35.** Protéger, exploiter et compléter les connaissances autochtones, traditionnelles et locales.

**Action 36.** Soutenir le secrétaire général pour renforcer le rôle des Nations unies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

*[Nous avons annexé à ce pacte un Pacte mondial pour le numérique].  
Pour les jeunes et les générations futures, nous le ferons :*

**Action 37.** Investir dans le développement social et économique des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel.

**Action 38.** Promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme de tous les jeunes et favoriser l'inclusion et l'intégration sociales.

**Action 39.** Renforcer la participation significative des jeunes au niveau national.

**Action 40.** Renforcer la participation significative des jeunes au niveau international.

*Nous avons annexé à ce pacte une déclaration sur les générations futures.  
Pour transformer la gouvernance mondiale, nous devons :*

**Action 41.** Transformer la gouvernance mondiale et redynamiser le système multilatéral pour relever les défis et saisir les opportunités d'aujourd'hui et de demain.

**Action 42.** Réforme du Conseil de sécurité.

**Action 43.** Accroître nos efforts pour revitaliser les travaux de l'Assemblée générale.

**Action 44.** Renforcer le Conseil économique et social pour accélérer la réalisation de l'Agenda 2030.

**Action 45.** Renforcer la commission de consolidation de la paix.

**Action 46.** Renforcer le système des Nations unies.

- Action 47.** Renforcer le pilier «droits de l'homme» des Nations unies afin de garantir la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme et de répondre aux défis nouveaux et émergents.
- Action 48.** Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.
- Action 49.** Accélérer la réforme de la gouvernance de l'architecture financière internationale pour remédier aux inégalités existantes et faire en sorte qu'elle soit représentative du monde d'aujourd'hui.
- Action 50.** Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin de mobiliser des financements adéquats pour atteindre les objectifs de développement durable, répondre aux besoins des pays en développement et orienter les financements vers ceux qui en ont le plus besoin.
- Action 51.** Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin que les pays puissent emprunter durablement pour investir dans leur développement à long terme.
- Action 52.** Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin qu'elle protège équitablement les pays en cas de chocs systémiques et qu'elle rende le système financier plus stable.
- Action 53.** Accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin qu'elle puisse relever le défi du changement climatique.
- Action 54.** Élaborer un cadre pour mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable, afin de compléter et d'aller au-delà du produit intérieur brut.
- Action 55.** Renforcer la réponse internationale aux chocs mondiaux complexes.
- Action 56.** Renforcer la mise en œuvre et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement afin de concrétiser notre ambition de protéger notre planète.
- Action 57.** Renforcer nos partenariats pour tenir les engagements existants et relever les défis nouveaux et émergents.
- Action 58.** Renforcer la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique pour favoriser son utilisation pacifique, sûre et durable au profit de l'humanité tout entière.

## 1. Développement durable et financement du développement

15. En 2015, nous avons décidé de libérer la race humaine de la tyrannie de la pauvreté, de la faim et du besoin, et de guérir et sécuriser notre planète. Nous avons promis de ne laisser personne de côté. Nous avons fait quelques progrès, mais la réalisation des objectifs de développement durable est en péril. Pour la plupart des objectifs, les progrès sont trop lents ou ont régressé par rapport au niveau de référence de 2015. Des années de progrès en matière de développement durable sont en train de s'inverser. La pauvreté et la faim ont augmenté et les inégalités se sont creusées.
- Les droits de l'homme sont menacés et nous risquons de laisser des millions de personnes de côté. Le changement climatique, la perte de biodiversité, la désertification, les tempêtes de sable et de poussière et la pollution représentent des risques immenses pour notre environnement naturel et nos perspectives de développement.

16. Nous n'accepterons pas un avenir dans lequel la dignité et les opportunités seront refusées à la moitié de la population mondiale ou deviendront l'apanage de ceux qui jouissent de privilèges et de richesses. Le développement durable et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous réaffirmons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est notre feuille de route générale pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, surmonter les crises multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes confrontés et assurer un avenir meilleur aux générations actuelles et futures.

Nous reconnaissons que l'éradication de la

pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi mondial et une condition indispensable au développement durable. Nous réaffirmons que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles constituent une condition préalable essentielle au développement durable. Nous ne pouvons pas réaliser nos ambitions communes pour l'avenir si nous ne relevons pas ces défis de toute urgence et avec une vigueur renouvelée.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que le système multilatéral puisse donner un coup de fouet à nos aspirations à agir en faveur des populations et de la planète.

- Action 1.** Nous prendrons des mesures audacieuses, ambitieuses, accélérées, justes et transformatrices pour mettre en œuvre l'Agenda 2030, atteindre les Objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté.

17. Nous réaffirmons notre engagement résolu à atteindre les Objectifs de développement durable d'ici 2030 et à revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable. Nous reconnaissons que le Programme 2030 est universel et que tous les pays en développement, y compris les pays en situation particulière et ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques, ont besoin d'une assistance pour mettre en œuvre le Programme. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées. Nous décidons de :

- (a) Intensifier nos efforts en vue de la mise en œuvre intégrale du programme de

développement durable à l'horizon 2030, du programme d'action d'Addis-Abeba et de l'accord de Paris.

- (b) Mettre pleinement en œuvre la déclaration politique adoptée lors du sommet sur les objectifs de développement durable en 2023.
- (c) Mobiliser et fournir des ressources et des investissements significatifs et adéquats provenant de toutes les sources pour le développement durable.
- (d) Supprimer tous les obstacles au développement durable et s'abstenir de toute coercition économique.

- Action 2.** Nous placerons l'éradication de la pauvreté au centre de nos efforts pour réaliser l'Agenda 2030.

18. L'éradication de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est un impératif pour l'humanité tout entière. Nous décidons de :

- (a) Prendre des mesures globales et ciblées pour éradiquer la pauvreté en s'attaquant à sa nature multidimensionnelle, notamment

par le biais de stratégies de développement rural.

- (b) Prendre des mesures concrètes pour éviter que les gens ne retombent dans la pauvreté, notamment en mettant en place des systèmes de protection sociale.

**Action 3.** Nous mettrons fin à la faim et à l'insécurité alimentaire.

19. Nous restons profondément préoccupés par le fait qu'un tiers de la population mondiale reste en situation d'insécurité alimentaire, et nous allons réagir et nous attaquer aux facteurs de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition.

Nous décidons de :

- (a) Soutenir les pays et les communautés touchés par l'insécurité alimentaire en fournissant des denrées alimentaires d'urgence, des programmes, des financements et un soutien à la production agricole, et en veillant à ce que les chaînes d'approvisionnement alimentaire et agricole

fonctionnent et à ce que les marchés et les circuits commerciaux restent ouverts.

- (b) Aider les pays en situation de surendettement à gérer la volatilité des marchés alimentaires internationaux et travailler en partenariat avec les institutions financières internationales pour soutenir les pays en développement touchés par l'insécurité alimentaire.
- (c) Promouvoir des systèmes agroalimentaires équitables, résilients et durables afin que chacun ait accès à une alimentation sûre, abordable et nutritive.

**Action 4.** Nous comblerons le déficit de financement des ODD dans les pays en développement.

20. Nous sommes profondément préoccupés par le déficit croissant de financement des objectifs du Millénaire pour le développement auquel sont confrontés les pays en développement. Nous devons combler ce déficit pour éviter une fracture durable en matière de développement durable, une aggravation des inégalités entre les pays et au sein de ceux-ci et une nouvelle érosion de la confiance dans les relations internationales et le système multilatéral.

Nous prenons acte des efforts actuellement déployés pour combler le déficit de financement des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris par le biais de la proposition du Secrétaire général relative à une relance des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous décidons de :

- (a) Fournir et mobiliser un financement du développement durable, abordable, accessible, transparent et prévisible ainsi que les moyens de mise en œuvre nécessaires aux pays en développement.
- (b) Continuer à faire avancer de toute urgence la proposition du Secrétaire général concernant la relance des objectifs du Millénaire pour le développement au sein des Nations unies et dans d'autres enceintes et institutions compétentes.

- (c) Accroître et respecter nos engagements respectifs en matière d'aide publique au développement, l'objectif étant d'atteindre 0,7% du revenu national brut pour l'aide publique au développement (APD/RNB) et 0,15 à 0,20 % du revenu national brut pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, et poursuivre les discussions sur la modernisation des mesures de l'aide publique au développement.

- (d) Veiller à ce que l'aide au développement soit axée sur les pays en développement, en particulier les communautés les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, et à ce qu'elle leur parvienne, et prendre de nouvelles mesures pour renforcer l'efficacité.

- (e) Créer un environnement plus favorable aux niveaux mondial, régional et national pour accroître la mobilisation des ressources nationales et renforcer les capacités, les institutions et les systèmes des pays en développement à tous les niveaux pour atteindre cet objectif, y compris par le biais d'un soutien international, afin d'augmenter les investissements dans le développement durable.

- (f) Mettre en œuvre des politiques économiques, sociales et environnementales efficaces et assurer une bonne gouvernance et des institutions transparentes pour faire progresser le développement durable.

- (g) Renforcer les efforts en cours pour prévenir et combattre les flux financiers illicites, la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude et l'évasion fiscales, éliminer les paradis fiscaux et recouvrer et restituer les avoirs provenant d'activités illicites.

- (h) Renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale internationale et s'engager de manière constructive dans les négociations visant à finaliser une convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale, en veillant à la cohérence et à la complémentarité avec les travaux en cours dans d'autres enceintes.

- (i) Étudier les possibilités de coopération internationale en matière d'imposition des

personnes fortunées dans les enceintes appropriées.

- (j) Aider les pays en développement à catalyser l'augmentation des investissements du secteur privé dans le développement durable, notamment en créant un environnement réglementaire et d'investissement national et international plus favorable.

- (k) Accroître le soutien international aux investissements visant à augmenter les capacités de production, l'industrialisation durable, les infrastructures et la transformation économique structurelle dans les pays en développement.

- (l) Obtenir un résultat ambitieux lors de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement en 2025, qui permettra de combler le déficit de financement des OMD.

**Action 5.** Nous veillerons à ce que le système commercial multilatéral reste un moteur du développement durable.

21. Nous sommes attachés à un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au cœur duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Nous soulignons qu'il est important que le système commercial multilatéral contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons que les États sont vivement encouragés à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des mesures économiques unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies qui entravent la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

Nous décidons de :

- (a) Promouvoir une croissance tirée par les exportations dans les pays en développement grâce, entre autres, à un accès commercial préférentiel pour les pays en développement et à un traitement spécial et différencié ciblé qui réponde aux besoins de développement de chaque pays.

- (b) Œuvrer à la conclusion de la réforme nécessaire de l'OMC afin d'améliorer toutes ses fonctions et de relever efficacement les défis auxquels le commerce mondial est confronté.

- (c) Faciliter l'adhésion des pays en développement à l'OMC et promouvoir la libéralisation et la facilitation du commerce et de l'investissement.

**Action 6.** Nous investirons dans les personnes pour mettre fin à la pauvreté et renforcer la confiance et la cohésion sociale.

22. Nous nous déclarons profondément préoccupés par les inégalités persistantes au sein des pays et entre eux, ainsi que par la lenteur des progrès accomplis en vue d'améliorer la vie et les moyens de subsistance des populations partout dans le monde, y compris des personnes en situation de vulnérabilité. Nous devons atteindre les objectifs de développement durable pour tous les segments de la société et ne laisser personne de côté, notamment en localisant le développement durable. Nous décidons de :
- (a) Obtenir des résultats ambitieux sur tous les aspects du développement social lors du sommet social mondial intitulé «Deuxième sommet mondial pour le développement social».
  - (b) Éliminer la pauvreté et réduire les inégalités en promouvant une couverture sanitaire universelle, en améliorant l'accès à une éducation de qualité, inclusive et à l'apprentissage tout au long de la vie, y compris dans les situations d'urgence, et en améliorant les possibilités de travail décent pour tous.
  - (c) Garantir l'accès de tous à un logement adéquat, sûr et abordable et aider les pays en développement à planifier et à mettre en œuvre des villes justes, sûres, saines, accessibles, résilientes et durables, et accélérer les efforts pour garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable et durable.
  - (d) Maximiser la contribution positive des migrants au développement durable des pays d'origine, de destination et d'accueil et renforcer les partenariats pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin de s'attaquer globalement aux facteurs de la migration irrégulière et de garantir la sécurité, la dignité et les droits de l'homme de tous les migrants.
  - (e) Lutter contre la pénurie d'eau, la gérer et la promouvoir, et renforcer la résistance à la sécheresse pour parvenir à un monde dans lequel l'eau est une ressource durable, et assurer la disponibilité et la gestion durable d'une eau propre et salubre, de l'hygiène et de l'assainissement pour tous.

**Action 7.** Nous redoublerons d'efforts pour construire des sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous, qui offrent un accès égal à la justice pour tous et défendent les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

23. Nous reconnaissons que les objectifs de développement durable visent à réaliser tous les droits de l'homme et que la garantie de la paix, le respect de l'État de droit et le respect de la promotion, de la protection et de la réalisation de tous les droits de l'homme sont essentiels pour parvenir à un développement durable qui ne laisse personne de côté.

Nous décidons de :

- (a) Respecter, protéger et mettre en œuvre tous les droits de l'homme et toutes les

libertés fondamentales, y compris le droit au développement, promouvoir un État de droit efficace et la bonne gouvernance à tous les niveaux et mettre en place des institutions transparentes, ouvertes à tous, efficaces et responsables.

- (b) Veiller à ce que tous les droits de l'homme soient au centre de nos efforts pour éradiquer la pauvreté, lutter contre les inégalités, ne laisser personne de côté et mettre en œuvre l'Agenda 2030.

**Action 8.** Nous accélérerons la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, conditions préalables essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable.

24. Nous reconnaissons que la réalisation du plein potentiel humain et du développement durable n'est pas possible si les femmes et les filles

et un développement durable ne peuvent être réalisés que lorsque toutes les femmes, les adolescentes et les filles voient leurs droits fondamentaux respectés, protégés et réalisés, y compris l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Nous décidons de :

- (a) Prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, accélérées, justes et transformatrices pour garantir à toutes les femmes et à toutes les filles la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.
- (b) supprimer d'urgence tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et garantir la participation

sont privées de tous leurs droits humains et de toutes leurs chances. Une croissance économique soutenue, inclusive et équitable

pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de la prise de décision dans la vie politique, économique et publique.

- (c) Prendre des mesures ciblées et accélérées pour éradiquer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et sexiste.
- (d) Augmenter de manière significative les investissements visant à combler le fossé entre les hommes et les femmes, y compris dans l'économie des soins et de l'assistance, en reconnaissant le lien entre la pauvreté et l'inégalité entre les hommes et les femmes.

**Action 9.** Nous renforcerons notre ambition de lutter contre le changement climatique.

25. Nous sommes profondément préoccupés par la lenteur des progrès accomplis dans la lutte contre le changement climatique, par l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre et par la fréquence et l'intensité croissantes des effets néfastes du changement climatique, en particulier sur les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique. Nous réaffirmons qu'il importe d'accélérer l'action sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, en tenant compte de l'équité et du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des différentes situations nationales.

Nous décidons de :

- (a) Travailler à l'obtention d'un résultat ambitieux lors de la prochaine COP29 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, notamment en fixant le nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement du climat et en s'appuyant sur le consensus des Émirats

arabes unis, qui comprend les résultats du premier bilan mondial de l'accord de Paris.

- (b) Présenter, dans nos prochaines contributions déterminées au niveau national, des objectifs ambitieux de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories, et visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, sur la base des données scientifiques les plus récentes et à la lumière des différentes situations nationales.
- (c) Protéger tous les habitants de la planète grâce à une couverture universelle des systèmes d'alerte précoce d'ici 2027, notamment par la mise en œuvre accélérée de l'initiative «Des alertes précoces pour tous», et promouvoir une approche du développement durable tenant compte des risques de catastrophe, qui intègre la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les programmes et les investissements à tous les niveaux.

**Action 10.** Nous accélérerons nos efforts pour protéger, conserver et utiliser durablement l'environnement.

26. Nous sommes profondément préoccupés par la dégradation rapide de l'environnement et nous reconnaissons qu'il est urgent de modifier radicalement notre approche afin de parvenir à un monde dans lequel l'humanité vivra en harmonie avec la nature. Nous devons conserver, restaurer et utiliser durablement les écosystèmes et les ressources naturelles de notre planète pour assurer la santé et le bien-être des générations actuelles et futures. Nous nous attaquons aux causes interdépendantes et aux effets néfastes du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la pollution, de la pénurie d'eau, des inondations, de la désertification, de la dégradation des sols, de la sécheresse, de la déforestation et des tempêtes de sable et de poussière.

Nous décidons de :

- (a) Parvenir à un monde dans lequel l'humanité vit en harmonie avec la nature, conserver et utiliser durablement les ressources de notre planète et inverser les tendances à la dégradation de l'environnement.
- (b) Prendre des mesures ambitieuses pour améliorer la santé, la productivité, l'utilisation durable et la résilience des océans et de leurs écosystèmes, et

conserver, utiliser durablement et restaurer les mers et les ressources en eau douce, ainsi que les forêts, les montagnes, les glaciers et les zones arides, et protéger, conserver et restaurer la biodiversité, les écosystèmes et la faune et la flore sauvage.

- (c) Promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris des modes de vie durables, et des approches d'économie circulaire comme moyen de parvenir à des modes de consommation et de production durables, ainsi que des initiatives «zéro déchet».
- (d) Accélérer les efforts pour lutter contre la pollution de l'air, de la terre et du sol, de l'eau douce et des océans, y compris la gestion rationnelle des produits chimiques, et finaliser les négociations sur un instrument international ambitieux et juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, d'ici à la fin de 2024.
- (e) Respecter les engagements que nous avons pris pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 et mettre en œuvre tous les accords multilatéraux sur l'environnement.

**Action 11.** Nous protégerons et promouvoir la culture et le sport en tant que partie intégrante du développement durable.

27. Nous reconnaissons que la culture offre aux personnes et aux communautés un fort sentiment d'identité et favorise la cohésion sociale, et que le sport peut contribuer à la santé et au bien-être des individus et des communautés. La culture et le sport ont donc le potentiel d'être d'importants catalyseurs du développement durable. Nous décidons de :

- (a) Veiller à ce que la culture et le sport puissent contribuer à un développement plus efficace, inclusif, équitable et durable, et intégrer la culture dans les politiques et stratégies de développement économique, social et environnemental et assurer un investissement public adéquat dans la protection et la promotion de la culture.

- (b) Engager rapidement et de manière constructive des négociations bilatérales, en associant les parties prenantes concernées le cas échéant, sur le retour ou la restitution aux pays de leurs biens culturels ayant une valeur spirituelle, historique et culturelle, et renforcer la coopération internationale sur cette question.
- (c) Promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux pour renforcer la cohésion sociale et contribuer au développement durable.

**Action 12.** Nous planifierons l'avenir et renforcerons nos efforts collectifs pour donner un coup de fouet à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

28. Nous restons résolument concentrés et déterminés à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. Nous poursuivons nos efforts pour construire l'avenir que nous voulons en relevant les défis existants, nouveaux et émergents du développement durable d'ici à 2030 et au-delà.

Nous décidons de :

- (a) Faire progresser de manière significative la

réalisation intégrale et dans les délais du programme de développement durable à l'horizon 2030.

- (b) Examiner en septembre 2027, lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale, la manière dont nous ferons progresser le développement durable d'ici à 2030 et au-delà.

## 2. Paix et sécurité internationales

29. Le paysage mondial de la sécurité subit de profondes transformations et nous sommes préoccupés par les menaces croissantes et diverses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, y compris les risques de plus en plus grands d'une guerre nucléaire qui pourrait constituer une menace existentielle pour l'humanité. Dans ce contexte changeant, nous réaffirmons notre attachement au droit international et notre obligation d'agir conformément à la Charte, y compris ses buts et principes, ainsi que notre plein respect de l'égalité souveraine de tous les États membres, du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples et de notre obligation de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un

État quel qu'il soit. Nous réaffirmons également notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

30. Les Nations unies jouent un rôle indispensable dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts que nous déployons pour faire face d'urgence aux menaces accumulées et diverses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, sur terre, sur mer, dans les airs, dans l'espace extra-atmosphérique et dans le cyberspace, devraient être soutenus par des efforts visant à rétablir la confiance, à renforcer la solidarité et à approfondir la coopération, y compris par un recours accru à la diplomatie. Nous tiendrons compte des recommandations du nouvel agenda pour la paix.

**Action 13.** Nous redoublerons d'efforts pour construire et maintenir des sociétés pacifiques, inclusives et justes et pour nous attaquer aux causes profondes des conflits.

31. Nous reconnaissons l'interdépendance de la paix et de la sécurité internationales, du développement durable et des droits de l'homme et nous réaffirmons l'importance de l'État de droit. Nous sommes préoccupés par l'impact que l'augmentation mondiale des dépenses militaires pourrait avoir sur les investissements dans le développement durable et le maintien de la paix. Nous décidons de :

- (a) Renforcer la résilience et s'attaquer globalement aux moteurs sous-jacents et aux causes profondes des conflits armés, de la violence et de l'insécurité, ainsi qu'à leurs conséquences, notamment en accélérant les investissements dans le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable, ainsi que leur mise en œuvre.

(b) Assurer l'égalité d'accès à la justice, protéger l'espace civique et défendre les droits de l'homme pour tous, notamment en promouvant une culture de la paix, de la tolérance et de la coexistence pacifique, en éradiquant la discrimination religieuse, le racisme et la xénophobie et en renforçant la sécurité humaine.

(c) Veiller à ce que les dépenses d'armement ne se fassent pas au détriment des investissements dans le développement durable et la construction d'une paix durable et demander au Secrétaire général de fournir une analyse de l'impact de l'augmentation mondiale des dépenses militaires sur la réalisation des objectifs de développement durable d'ici la fin de la soixante-dix-neuvième session.

---

**Action 14.** Nous protégerons tous les civils dans les conflits armés.

32. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'impact dévastateur des conflits armés sur les civils, les infrastructures civiles et le patrimoine culturel, et nous sommes particulièrement préoccupés par l'impact disproportionné de la violence sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les groupes vulnérables dans les conflits armés. Le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont interdits par le droit international et nous nous engageons à nouveau à respecter les obligations qui nous incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés.

essentielles, les écoles, les établissements médicaux et les lieux de culte.

(d) Permettre un accès et une assistance humanitaires sûrs, rapides et sans entraves, et respecter pleinement les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

(e) Protéger tout le personnel humanitaire et médical ainsi que tous les journalistes et professionnels des médias dans les conflits armés.

(f) Redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les auteurs de crimes atroces et d'autres violations flagrantes, tels que le recours à la famine des civils comme méthode de guerre et la violence fondée sur le sexe, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, rendent compte de leurs actes.

(g) Encourager un accord collectif et volontaire entre les membres permanents du Conseil de sécurité pour s'abstenir d'utiliser le droit de veto lorsque le Conseil de sécurité a l'intention de prendre des mesures pour prévenir ou faire cesser un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre.

Nous décidons de :

(a) Prendre des mesures concrètes et pratiques pour protéger tous les civils dans les conflits armés, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité.

(b) Accélérer la mise en œuvre de nos engagements dans le cadre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

(c) s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans des zones peuplées lorsque leur utilisation risque de causer des dommages aux civils ou aux biens de caractère civil, y compris les infrastructures civiles

---

**Action 15.** Nous veillerons à ce que les personnes touchées par les urgences humanitaires reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

33. Nous nous déclarons gravement préoccupés par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, notamment celles qui subissent

des déplacements forcés et de plus en plus prolongés et celles qui souffrent de la faim, d'une insécurité alimentaire aiguë et de la famine. Nous décidons de :

(a) Renforcer nos efforts pour prévenir, anticiper et atténuer l'impact des urgences humanitaires sur les personnes dans le besoin, en particulier les plus vulnérables.

(b) S'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et prolongés, y compris les déplacements massifs de populations, et mettre en œuvre des solutions durables pour les personnes déplacées et les réfugiés, notamment en partageant équitablement la charge et les responsabilités au niveau international et en apportant un soutien aux communautés d'accueil.

(c) Éliminer le fléau de la faim, de l'insécurité alimentaire aiguë et de la famine dans les conflits armés, aujourd'hui et pour les générations futures, en déployant toutes

les connaissances, ressources et capacités dont nous disposons, notamment en nous acquittant de nos obligations de lever toutes les restrictions à l'aide humanitaire et de veiller à ce que les personnes dans le besoin reçoivent une assistance vitale, en renforçant l'alerte rapide, en développant des systèmes de protection sociale et en prenant des mesures préventives qui renforcent la résilience des communautés à risque.

(d) Accroître considérablement le soutien financier et les autres formes d'aide aux pays et aux communautés confrontés à des situations d'urgence humanitaire, y compris les communautés d'accueil, notamment en développant des mécanismes de financement novateurs et anticipatifs.

---

**Action 16.** Nous favoriserons la coopération et la compréhension entre les États membres, désamorcerons les tensions, rechercherons le règlement pacifique des différends et résoudrons les conflits.

34. Nous réaffirmons notre attachement à la diplomatie préventive, au règlement pacifique des différends et à l'importance du dialogue entre les États. Nous reconnaissons le rôle des Nations Unies dans la diplomatie préventive et l'importance du partenariat des Nations Unies avec les organisations régionales et sous-régionales pour prévenir et résoudre les conflits entre les États membres. Nous décidons de :

(a) donner la priorité à la prévention et au règlement des conflits en revitalisant et en mettant en œuvre les mécanismes existants de règlement pacifique des différends, conformément à la Charte.

(b) élaborer et mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de règlement pacifique des différends, de renforcement de la confiance, d'alerte rapide et de gestion des crises, aux niveaux sous-régional, régional et international, afin de faire face aux menaces nouvelles et émergentes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

(c) Intensifier le recours à la diplomatie et à la médiation pour apaiser les tensions dans les situations susceptibles de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, notamment par des efforts diplomatiques précoces.

(d) Exhorter le Secrétaire général à user activement de ses bons offices et à veiller à ce que les Nations unies disposent des moyens nécessaires pour mener et soutenir la médiation et la diplomatie préventive, et encourager le Secrétaire général à porter à l'attention du Conseil de sécurité toute question susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

(e) Soutenir le rôle des organisations régionales et sous-régionales en matière de diplomatie, de médiation et de règlement pacifique des différends, et renforcer la coordination et la coopération entre ces organisations et les Nations unies à cet égard.

**Action 17.** Nous respecterons notre engagement de nous conformer aux décisions de la Cour internationale de justice dans toute affaire à laquelle notre État est partie.

35. Nous reconnaissons la contribution positive de la Cour internationale de justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, notamment pour trancher les différends entre États, et la valeur de ses travaux pour la promotion de l'État de droit. Nous réaffirmons l'obligation de tous les États de se conformer aux décisions de la Cour internationale de justice dans les affaires auxquelles ils sont parties.

Nous décidons de :

- (a) Prendre les mesures appropriées pour que la Cour internationale de justice puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat et faire connaître son rôle dans le règlement pacifique des différends, tout en respectant le fait que les parties à un différend doivent également rechercher d'autres moyens pacifiques de leur choix.

**Action 18.** Nous construirons et maintiendrons la paix au niveau national.

36. Nous reconnaissons que les États membres sont responsables au premier chef de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix dans leur pays, et que les efforts déployés au niveau national pour instaurer et maintenir la paix contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix est essentiel, et nous nous félicitons de la récente décision de l'Assemblée générale d'augmenter les ressources disponibles pour le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix.

violence et des conflits armés.

- (e) Fournir une assistance aux États qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix et de l'ensemble du système des Nations unies, afin de renforcer la capacité nationale à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des approches de prévention propres à chaque pays et à s'attaquer aux causes profondes de la violence et des conflits dans leur pays.

- (f) Demander au secrétaire général de fournir aux États membres des exemples et des analyses des meilleures pratiques et des approches efficaces des mécanismes ou stratégies de prévention nationaux, régionaux et sous-régionaux existants, qui seront présentés lors de la 80e session, afin de faciliter l'apprentissage entre les États membres.

Nous décidons de :

- (a) Tenir l'engagement que nous avons pris dans le cadre de l'agenda 2030 de réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés, partout dans le monde.
- (b) Redoubler d'efforts pour éliminer les violences sexuelles et sexistes et les violences sexuelles liées aux conflits.
- (c) Éliminer de nos sociétés le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance religieuse et toutes les autres formes d'intolérance et de discrimination, et promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel.
- (d) Renforcer et mettre en œuvre les stratégies et approches nationales de prévention existantes, et les développer lorsqu'elles n'existent pas, sur une base volontaire, afin de s'attaquer aux causes profondes de la

- (g) S'attaquer aux risques liés aux armes légères et de petit calibre, à leurs munitions et à leurs pièces et composants, notamment par le biais de stratégies et d'approches nationales en matière de prévention.

- (h) S'attaquer aux risques que font peser sur la stabilité et la cohésion de nos sociétés la désinformation, la mésinformation, les discours de haine et les contenus incitant à la violence, y compris les contenus diffusés par le biais de plateformes numériques, tout en respectant le droit à la liberté d'expression et à la vie privée et en garantissant un accès sans entrave à l'internet.

- (i) Chercher à renforcer l'alignement entre les Nations unies, les institutions financières internationales et régionales et les besoins des États membres touchés par les conflits

et la violence afin de soutenir leur stabilité économique, la prévention nationale et les efforts de consolidation de la paix.

**Action 19.** Nous accélérerons la mise en œuvre de nos engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité.

37. Nous reconnaissons le rôle des femmes en tant qu'agents de paix. La participation pleine, égale, sûre et significative des femmes à la prise de décision à tous les niveaux de la paix et de la sécurité, y compris la prévention et le règlement des conflits, est essentielle pour parvenir à une paix durable. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'augmentation des niveaux de violence à l'encontre de toutes les femmes et de toutes les filles, qui sont particulièrement exposées à la violence dans les conflits armés, les situations d'après-conflit et les situations d'urgence humanitaire.

progresser ces efforts soient financées de manière adéquate.

Nous décidons de :

- (a) Redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, notamment en évitant les reculs et en s'attaquant aux obstacles persistants à la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, et veiller à ce que les initiatives visant à faire

- (b) Tenir nos engagements pour que les femmes puissent participer pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative à tous les processus de médiation et de paix menés sous l'égide des Nations unies.

- (c) Prendre des mesures concrètes pour éliminer et prévenir l'ensemble des menaces et des violations des droits de l'homme subies par toutes les femmes et les filles dans les conflits armés, les situations d'après-conflit et les urgences humanitaires, y compris la violence fondée sur le sexe et la violence sexuelle liée aux conflits.

- (d) Accélérer les efforts que nous déployons actuellement pour assurer la participation pleine, égale et significative des femmes aux opérations de paix.

**Action 20.** Nous accélérerons la mise en œuvre de nos engagements en matière de jeunesse, de paix et de sécurité.

38. Nous reconnaissons que la participation pleine, effective et significative de tous les jeunes est essentielle pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité internationales. Nous décidons de :

aux délibérations intergouvernementales pertinentes au sein des Nations unies.

- (a) Prendre des mesures concrètes pour que les jeunes puissent participer à la prise de décision à tous les niveaux de la paix et de la sécurité, notamment en multipliant les possibilités pour eux de participer

- (b) Renforcer et mettre en œuvre les feuilles de route nationales et régionales existantes en matière de jeunesse, de paix et de sécurité, et les élaborer là où elles n'existent pas, sur une base volontaire, afin de respecter nos engagements.

**Action 21.** Nous relèverons les défis posés à la paix et à la sécurité internationales par les effets néfastes du climat et de l'environnement.

39. Les effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement peuvent exacerber les tensions sociales, l'instabilité et l'insécurité économique, accroître les besoins humanitaires et socio-économiques et, dans certains cas, contribuer au déclenchement ou à l'escalade d'un conflit. Les pays touchés par des conflits armés n'ont souvent pas les capacités, les ressources et la résilience nécessaires pour faire face et répondre aux défis climatiques et environnementaux. Nous décidons de :

(a) Veiller à ce que les organes intergouvernementaux compétents des Nations unies examinent et traitent, le cas

échéant, les conséquences du changement climatique et d'autres effets néfastes sur l'environnement pour la paix et la sécurité internationales, y compris dans le cadre du mandat des opérations de paix, s'il y a lieu.

(b) Mettre en œuvre d'urgence nos engagements respectifs en matière de changement climatique et d'environnement, en particulier les engagements financiers visant à aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique et à aider les pays très vulnérables et ceux qui sont touchés par des conflits armés à renforcer leur résilience.

**Action 22.** Nous adapterons les opérations de paix pour mieux répondre aux défis actuels et aux nouvelles réalités.

40. Les opérations de paix des Nations unies, y compris les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, sont des outils essentiels pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Elles sont confrontées à des défis de plus en plus complexes et doivent s'adapter d'urgence, en tenant compte des besoins de tous les États membres, des pays fournisseurs de contingents et de forces de police, ainsi que des priorités et des responsabilités des pays hôtes. Les opérations de paix ne peuvent réussir que si des solutions politiques sont activement recherchées et si elles bénéficient d'un financement prévisible, adéquat et durable. Nous réaffirmons l'importance des mesures d'exécution autorisées par le Conseil de sécurité pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous sommes favorables à un renforcement de la collaboration entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine.

Nous décidons de :

(a) Demander au Conseil de sécurité de veiller à ce que les opérations de paix soient ancrées dans des stratégies politiques et guidées par celles-ci, qu'elles soient déployées

avec des mandats clairs, échelonnés et hiérarchisés, réalistes et réalisables, qu'elles comportent des stratégies de sortie et des plans de transition viables, et qu'elles s'inscrivent dans une approche globale visant à maintenir la paix dans le plein respect du droit international.

(b) Demander au Secrétaire général d'entreprendre une étude sur l'avenir de toutes les formes d'opérations de paix des Nations unies, en tenant compte des enseignements tirés des processus de réforme antérieurs et en cours, et en soumettant à l'examen des États membres des recommandations stratégiques et pragmatiques sur la manière dont la panoplie d'outils des Nations unies peut être adaptée pour répondre à l'évolution des besoins, afin de permettre des réponses plus souples et mieux adaptées aux défis existants, émergents et à venir.

(c) Veiller à ce que les opérations de paix s'engagent le plus tôt possible dans les transitions, notamment avec les pays hôtes, l'équipe de pays des Nations unies et les parties prenantes nationales concernées.

(d) Prendre des mesures concrètes pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de paix et améliorer son accès aux installations sanitaires, y compris aux services de santé mentale.

(e) Veiller à ce que les mesures d'exécution s'appuient sur une stratégie politique globale

et d'autres approches non militaires et s'attaquent aux causes profondes du conflit.

(f) Assurer un financement adéquat, prévisible et durable des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine et mandatées par le Conseil de sécurité, comme ce dernier l'a récemment décidé.

**Action 23.** Nous nous attaquerons aux graves conséquences des menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté maritimes.

41. Nous sommes conscients de la nécessité de faire face aux graves répercussions des menaces pesant sur la sécurité et la sûreté maritimes sur la paix et la sécurité régionales et internationales et de veiller à ce que les voies navigables du monde soient sûres, ouvertes au commerce et permettent à tous les États de prospérer. Tous les efforts déployés pour faire face aux menaces pesant sur la sécurité et la sûreté maritimes doivent être menés conformément au droit international, notamment aux principes énoncés dans la Charte des Nations unies et dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, en reconnaissant la contribution prééminente apportée par la Convention au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, et en tenant compte des autres instruments pertinents qui sont compatibles avec la Convention.

Nous décidons de :

(a) Renforcer la coopération internationale aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral pour lutter contre toutes les menaces pesant sur la sécurité et la sûreté maritimes, y compris les menaces pesant sur les infrastructures essentielles et les perturbations des activités commerciales et économiques et des intérêts maritimes, conformément au droit international.

(b) Étudier les possibilités d'élaborer de nouveaux instruments, cadres et mécanismes pour surveiller et prévenir ces menaces et y répondre, notamment par le partage d'informations entre les États et le renforcement des capacités de détection, de prévention et de répression de ces menaces.

**Action 24.** Nous poursuivrons un avenir sans terrorisme.

42. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et nous réaffirmons que tous les actes terroristes sont criminels, quelle que soit la manière dont leurs auteurs les justifient. Nous soulignons qu'il importe de mettre en place des mesures visant à éliminer la diffusion de la propagande terroriste, à prévenir et à réprimer les flux de financement des activités terroristes, ainsi que les activités de recrutement des organisations terroristes.

Nous réaffirmons que le terrorisme et l'extrémisme violent qui y conduit ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, civilisation ou groupe ethnique. La promotion et la protection du droit international, des droits

de l'homme pour tous et de l'État de droit sont essentielles à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui y conduit.

Nous décidons de :

(a) Mettre en œuvre une approche globale de la société pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent qui y est propice, notamment en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme, conformément au droit international.

(b) Répondre à la menace que représente l'utilisation abusive des technologies nouvelles et émergentes, y compris les technologies numériques et les instruments financiers, à des fins terroristes.

(c) Renforcer la coordination des efforts des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et

sous-régionales dans ce domaine, tout en envisageant de relancer les efforts en vue de la conclusion d'une convention globale sur le terrorisme international.

(e) S'efforcer d'accélérer, par des actions concrètes, la mise en œuvre intégrale et effective de nos obligations et engagements respectifs en matière de désarmement

nucléaire, notamment en adhérant aux instruments juridiques internationaux pertinents et en créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

**Action 25.** Nous préviendrons et combattons la criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites.

43. La criminalité transnationale organisée et les flux financiers qui y sont liés peuvent constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement durable, notamment en raison des liens qui peuvent exister entre la criminalité transnationale organisée et les groupes terroristes.

criminalité transnationale organisée et les flux financiers qui y sont liés par des stratégies globales, notamment la prévention, la détection précoce, la protection et l'application de la loi, en s'attaquant aux causes profondes et en s'engageant avec les parties prenantes concernées.

Nous décidons de :

(a) Intensifier les efforts de lutte contre la

(b) Renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la cybercriminalité.

**Action 26.** Nous agissons pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

44. Une guerre nucléaire dévasterait toute l'humanité et pourrait constituer une menace existentielle pour l'humanité. Nous devons tout mettre en œuvre pour écarter le danger d'une telle guerre et nous réaffirmons par conséquent qu'une guerre nucléaire ne peut jamais être gagnée et ne doit jamais être menée. Nous réaffirmons et reconnaissons que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Nous respecterons nos obligations contraignantes respectives et les engagements internationaux énoncés dans les traités pertinents. Dans nos efforts pour promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, nous rechercherons un monde plus sûr sans armes nucléaires. Nous réitérons notre profonde inquiétude face à la lenteur du désarmement nucléaire. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les pays à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

strict et efficace, notamment en réduisant la dépendance à l'égard de ces armes et en évitant une course aux armements nucléaires.

(b) Faire tout leur possible, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, pour veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, et s'abstenir de toute rhétorique incendiaire concernant l'utilisation des armes nucléaires.

(c) Demander aux États dotés d'armes nucléaires, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, d'honorer et de respecter toutes les garanties de sécurité qu'ils ont données, y compris dans le cadre des traités et des protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, et de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

(d) S'engager à renforcer l'architecture du désarmement et de la non-prolifération, s'efforcer d'empêcher toute érosion des normes internationales existantes et prendre toutes les mesures possibles pour prévenir la guerre nucléaire.

Nous décidons de :

(a) S'engagent à progresser vers l'objectif ultime de l'élimination totale des armes nucléaires dans le cadre d'un désarmement général et complet sous un contrôle international

**Action 27.** Nous respecterons nos obligations et nos engagements en matière de désarmement.

45. Nous exprimons notre vive préoccupation face au nombre croissant d'actions qui érodent les normes internationales et au non-respect des obligations dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Nous respecterons le droit international qui s'applique aux armes, aux moyens et aux méthodes de guerre, et nous soutiendrons les efforts progressifs visant à régler efficacement les armes. Nous reconnaissons qu'il est important de maintenir et de renforcer le rôle du mécanisme de désarmement des Nations unies. Nous appelons au respect intégral, à la mise en œuvre et à l'universalisation des traités pertinents établis pour éliminer les armes de destruction massive. L'utilisation d'armes chimiques et biologiques par quiconque, en quelque lieu que ce soit et en quelque circonstance que ce soit, est inacceptable. Nous réaffirmons notre détermination commune à exclure totalement la possibilité que des agents biologiques et des toxines soient utilisés comme armes et à respecter les accords pertinents à cet égard.

Nous décidons de :

(a) Revitaliser le rôle des Nations unies dans le domaine du désarmement, notamment en recommandant que l'Assemblée générale tienne une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement (SSOD-IV).

(b) Œuvrer pour un monde exempt d'armes chimiques et biologiques et veiller à ce que les personnes responsables de l'utilisation de ces armes soient identifiées et tenues pour responsables.

(c) Faire face aux risques biologiques émergents et évolutifs en améliorant les processus d'anticipation, de prévention, de coordination et de préparation à ces risques, qu'ils soient dus à une dissémination naturelle, accidentelle ou délibérée d'agents biologiques.

(d) Recenser, examiner et élaborer des mesures efficaces, y compris d'éventuelles mesures juridiquement contraignantes, pour renforcer et institutionnaliser les normes et instruments internationaux contre la mise au point, la production, l'acquisition, le transfert, le stockage, la conservation et l'utilisation d'agents biologiques et de toxines en tant qu'armes.

(e) Renforcer les mesures visant à empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

(f) Redoubler d'efforts pour parvenir à l'universalité et mettre en œuvre nos obligations respectives au titre des instruments internationaux pertinents afin d'interdire ou de limiter les armes en raison de leur impact humanitaire et prendre des mesures pour promouvoir tous les aspects de la lutte contre les mines.

(g) Renforcer nos efforts pour combattre, prévenir et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

(h) Comblent les lacunes existantes dans la gestion des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie afin de réduire le double risque d'explosion imprévue de munitions conventionnelles et de détournement et de trafic illicite de munitions conventionnelles vers des destinataires non autorisés, y compris des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes.

**Action 28.** Nous nous attaquerons aux risques potentiels et saisissons les opportunités liées aux technologies nouvelles et émergentes.

46. Nous reconnaissons que l'évolution technologique rapide présente des risques et des possibilités pour nos efforts collectifs de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte et le droit international guideront notre approche pour faire face à ces risques.

Nous décidons de :

(a) Faire progresser les discussions visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, en associant toutes les parties prenantes concernées, conformément aux dispositions du traité sur les principes régissant les activités des États dans l'espace extra-atmosphérique, en vue de convenir d'engagements politiques potentiels et d'instruments juridiquement contraignants assortis de dispositions appropriées et efficaces en matière de vérification.

(b) Faire avancer d'urgence les discussions sur les systèmes d'armes autonomes létaux dans le cadre du processus intergouvernemental existant en vue d'élaborer un instrument et d'autres mesures éventuelles, notamment pour faire face aux risques posés par les systèmes d'armes autonomes létaux qui sélectionnent des cibles et appliquent la force sans contrôle ou surveillance humaine et ne peuvent être utilisés dans le respect du droit humanitaire international.

(c) Cramander au Secrétaire général d'informer les États membres sur les technologies nouvelles et émergentes, y compris les nanotechnologies et les technologies d'amélioration humaine, ainsi que sur leurs implications pour la paix et la sécurité internationales, afin d'aider les États membres à examiner ces questions à l'avenir.

**Action 29.** Nous nous pencherons sur les risques potentiels posés par l'utilisation abusive des technologies numériques, y compris les technologies de l'information et de la communication et l'intelligence artificielle.

47. Nous sommes préoccupés par les risques potentiels que représente pour la paix et la sécurité internationales l'utilisation abusive des technologies numériques, y compris les technologies de l'information et de la communication et l'intelligence artificielle.

Nous décidons de :

(a) Respecter le droit international, y compris la charte, et mettre en œuvre les normes, règles et principes convenus d'un comportement responsable des États dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

(b) Veiller à ce qu'aucun État ne mène ou ne soutienne sciemment une activité TIC contraire aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, qui endommage intentionnellement des

infrastructures critiques ou compromet de toute autre manière l'utilisation et le fonctionnement d'infrastructures critiques qui contribuent à la fourniture de services publics essentiels.

(c) Renforcer la coopération et l'assistance internationales pour faire face aux menaces potentielles découlant de l'utilisation abusive des technologies numériques par le biais du renforcement des capacités, en vue de combler le fossé numérique entre les pays développés et les pays en développement.

(d) Identifier et traiter les risques associés aux applications militaires de l'intelligence artificielle et les moyens d'exploiter les possibilités tout au long de leur cycle de vie, en consultation avec les parties prenantes concernées.

### 3. Science, technologie et innovation et coopération numérique

48. La science, la technologie et l'innovation ont le potentiel d'accélérer la réalisation des aspirations de l'ONU dans les trois piliers de son action. Nous ne réaliserons ce potentiel que par le biais d'une coopération internationale visant à en exploiter les avantages et à prendre des mesures audacieuses ambitieuses et décisives pour combler le fossé grandissant au sein des pays développés et en développement et entre eux, et accélérer les progrès dans le cadre de l'Agenda 2030. Trop de personnes dans notre monde, en particulier dans les pays en développement, n'ont pas d'accès significatif à des technologies essentielles qui changent la vie. Si nous voulons tenir notre promesse de ne laisser personne de côté, la science, la technologie et l'innovation ne peuvent pas être l'apanage de quelques-uns. Les innovations et les percées scientifiques qui peuvent rendre notre planète plus durable et nos pays plus prospères et plus résistants doivent être abordables et accessibles à tous.

49. Dans le même temps, nous devons gérer de manière responsable les risques potentiels posés par la science et la technologie, en particulier la manière dont la science, la technologie et l'innovation peuvent perpétuer et aggraver les clivages, en particulier les

clivages entre les sexes, et les schémas de discrimination et d'inégalité au sein des pays et entre eux, et avoir un impact négatif sur les droits de l'homme. Nous approfondirons nos partenariats avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions financières internationales, le secteur privé, les communautés techniques et universitaires et la société civile, et nous veillerons à ce que la science, la technologie et l'innovation soient le catalyseur d'un monde plus équitable, plus durable et plus prospère pour tous, dans lequel tous les droits de l'homme sont pleinement respectés.

50. Les technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, jouent un rôle important dans le développement durable et changent radicalement notre monde. Elles offrent un énorme potentiel de progrès au bénéfice des personnes et de la planète aujourd'hui et à l'avenir. Nous sommes déterminés à réaliser ce potentiel et à gérer les risques grâce à une coopération internationale renforcée, en promouvant un avenir numérique inclusif, responsable et durable. À cet égard, nous avons annexé au présent pacte un Pacte mondial pour le numérique.

**Action 30.** Nous saisissons les opportunités offertes par la science, la technologie et l'innovation au profit des populations et de la planète.

51. Nous serons guidés par les principes d'équité et de solidarité et encouragerons l'utilisation responsable et éthique de la science, de la technologie et de l'innovation.

Nous décidons de :

(a) Favoriser et promouvoir un environnement ouvert, équitable et inclusif pour le développement et la coopération scientifiques et technologiques dans le monde entier, notamment en renforçant activement la confiance dans la science.

(b) Accroître l'utilisation de la science, des

connaissances et des preuves scientifiques dans l'élaboration des politiques et veiller à ce que les défis mondiaux complexes soient abordés dans le cadre d'une collaboration pluridisciplinaire et transdisciplinaire.

(c) Encourager la mobilité et la circulation des talents, notamment par le biais de programmes éducatifs, et aider les pays en développement à retenir les talents et à prévenir la fuite des cerveaux tout en offrant à la main-d'œuvre des conditions et des possibilités d'éducation et de travail adéquates.

**Action 31.** Nous augmenterons les moyens de mise en œuvre des pays en développement pour renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation.

52. La science, la technologie et l'innovation sont essentielles pour soutenir la croissance durable et accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Il est impératif que nous collaborions pour combler le fossé en matière de science, de technologie et d'innovation au sein des pays développés et des pays en développement et entre ces derniers, afin d'aider les pays en développement à mettre la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations particulières. Nous réaffirmons la nécessité d'accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement vers les pays en développement à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, comme convenu d'un commun accord.

Nous décidons de :

- (a) Veiller à ce que la science, la technologie et l'innovation contribuent à nos efforts pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et la faim, et pour réduire les inégalités, en plus des domaines tels que la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé, l'éducation, la protection sociale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, le climat et l'environnement.
- (b) Accroître les efforts de renforcement des capacités, en particulier par les pays développés et les pays en développement qui sont en mesure de le faire, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.
- (c) Soutenir le développement, le déploiement et l'utilisation durable des technologies

émergentes et des technologies à source ouverte, ainsi que les politiques en faveur de la science ouverte, de l'innovation ouverte et du savoir-faire pour la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier par les pays en développement.

- (d) Renforcer la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de renforcer les capacités et d'améliorer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation, et d'accroître les ressources pour la mise en œuvre d'initiatives techniques et scientifiques.
- (e) Accroître le financement de toutes les sources pour la recherche scientifique et les infrastructures de recherche qui soutiennent le développement durable et augmenter les possibilités de coopération en matière de recherche, en particulier dans les pays en développement.
- (f) Attirer et soutenir les investissements du secteur privé dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et approfondir les partenariats public-privé en favorisant, dans les pays en développement, un environnement propice qui encourage l'investissement et l'esprit d'entreprise et promeut le travail décent, et en veillant à ce que l'innovation puisse atteindre les marchés mondiaux.
- (g) Promouvoir des chaînes d'approvisionnement mondiales résilientes et stables et rendre les produits et services scientifiques et technologiques plus accessibles à tous.

**Action 32.** Nous défendrons les droits de propriété intellectuelle afin d'aider les pays en développement à parvenir à un développement durable.

53. Nous reconnaissons l'importance des droits de propriété intellectuelle pour les progrès de la science, de la technologie et de l'innovation.

Nous décidons de :

- (a) Protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle afin de promouvoir l'innovation technologique, d'instaurer la confiance et de contribuer au transfert et à la diffusion des technologies dans des

conditions mutuellement convenues.

- (b) Respecter les accords inscrits dans les obligations juridiques internationales pertinentes relatives au commerce et aux droits de propriété intellectuelle, y compris le droit des États membres d'utiliser les flexibilités qu'ils contiennent, afin de faciliter l'accès des pays en développement aux innovations scientifiques et technologiques.

**Action 33.** Nous veillerons à ce que la science, la technologie et l'innovation contribuent à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous.

54. Nous reconnaissons les opportunités et les risques que présentent la science, la technologie et l'innovation pour la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

Nous décidons de :

- (a) Veiller à ce que toute la recherche scientifique et technologique soit menée d'une manière responsable et éthique qui protège et promeut tous les droits de l'homme et protège l'autonomie, la liberté et la sécurité des chercheurs scientifiques.
- (b) Intégrer la perspective des droits de l'homme dans les processus de réglementation

et d'établissement de normes pour les technologies nouvelles et émergentes et appeler le secteur privé à respecter les droits de l'homme et les principes éthiques dans le développement et l'utilisation des nouvelles technologies.

- (c) Veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité bénéficient du développement et de l'application de la science, de la technologie et de l'innovation et y participent pleinement et de manière significative.
- (d) Saisir les opportunités offertes par les technologies nouvelles et émergentes pour renforcer les capacités et faire progresser l'équité pour les personnes handicapées.

**Action 34.** Nous veillerons à ce que la science, la technologie et l'innovation améliorent l'égalité entre les hommes et les femmes et la vie de toutes les femmes et de toutes les filles.

55. La science, la technologie et l'innovation peuvent améliorer l'égalité des sexes et la vie des femmes et des filles. Nous sommes gravement préoccupés par la fracture numérique entre les hommes et les femmes et par le fait que l'évolution rapide des technologies peut exacerber les inégalités existantes entre les hommes et les femmes et présenter de graves risques pour l'ensemble des femmes et des filles.

Nous décidons de :

- (a) S'attaquer aux obstacles qui empêchent toutes les femmes et les filles d'accéder, sur un pied d'égalité et de manière significative, à la science, à la technologie et à l'innovation, d'y participer et d'y exercer des responsabilités, notamment en améliorant les possibilités d'éducation, d'emploi et de recherche des femmes et des filles dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation, des mathématiques et de l'ingénierie

(b) S'attaquer aux risques et aux défis liés au genre qui découlent de l'utilisation des technologies, y compris toutes les formes de violence fondée sur le genre, de traite des êtres humains, de harcèlement, de préjugés

et de discrimination à l'encontre de toutes les femmes et les filles qui se produisent par le biais de l'utilisation des technologies ou qui sont amplifiées par celle-ci.

**Action 35.** Nous protégerons, développerons et compléterons les connaissances indigènes, traditionnelles et locales.

56. Nous reconnaissons la nécessité d'adapter la science, la technologie et l'innovation aux circonstances et aux besoins locaux, y compris aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux populations traditionnelles d'ascendance africaine, et de faire en sorte qu'elles soient pertinentes.

Nous décidons de :

(a) Favoriser les synergies entre la science et la technologie et les connaissances, systèmes, pratiques et capacités traditionnels, locaux, afro-descendants et autochtones.

**Action 36.** Nous soutiendrons le secrétaire général pour renforcer le rôle des Nations unies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

57. Nous reconnaissons le rôle important que jouent les Nations Unies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Nous prenons note de la création du Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général, chargé de fournir des avis scientifiques indépendants. Nous demandons au Secrétaire général

l'avenir et la prospective, et à suivre et mesurer les progrès mondiaux en cours pour combler le fossé scientifique et technologique au sein des pays développés et des pays en développement et entre ces derniers.

(a) Renforcer les capacités des Nations unies à tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation dans les travaux de l'Organisation, y compris la réflexion sur

(b) Aider les gouvernements nationaux à mettre la science et la technologie au service du développement durable, notamment en renforçant les capacités et l'expertise des équipes de pays des Nations unies.

## 4. Les jeunes et les générations futures

58. La génération actuelle d'enfants et de jeunes est la plus nombreuse de l'histoire, et la plupart d'entre eux vivent dans les pays en développement. Ils sont des agents essentiels de changement positif et nous saluons leurs contributions importantes au développement durable, aux droits de l'homme, à la paix et à la sécurité. Cependant, dans le monde entier, des millions d'enfants et de jeunes sont privés des conditions dont ils ont besoin pour réaliser pleinement leur potentiel et exercer leurs droits fondamentaux, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité. Des enfants et des jeunes continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, sans accès à des services de base essentiels. Nous reconnaissons qu'avec les générations futures, ils vivront avec les conséquences de nos actions et de notre inaction.

Nous nous engageons à transformer les niveaux d'investissement et d'engagement des jeunes aux niveaux national et international afin de garantir un avenir meilleur pour tous.

59. Nous reconnaissons que les enfants et les jeunes constituent un groupe distinct des générations futures. Nous devons veiller à ce que la prise de décision et l'élaboration des politiques aujourd'hui tiennent davantage compte des besoins et des intérêts des générations à venir, tout en les équilibrant avec les besoins et les intérêts des générations actuelles. Nous avons annexé au Pacte pour l'avenir une déclaration sur les générations futures qui détaille nos engagements à cet égard.

**Action 37.** Nous investirons dans le développement social et économique des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel.

60. Nous soulignons qu'il est important d'investir dans les services sociaux essentiels pour les enfants et les jeunes, en particulier la santé, l'éducation et la protection sociale, et d'assurer un accès équitable à ces services, afin de favoriser leur développement social et économique. Pour réaliser pleinement leur potentiel et obtenir un travail décent et productif ainsi qu'un emploi de qualité, les jeunes doivent avoir accès tout au long de leur vie à des possibilités d'éducation de qualité, y compris dans les situations d'urgence, qui leur permettent d'acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs dont ils ont besoin pour s'épanouir dans un monde qui évolue rapidement.

sexuelle et génésique, et relever tous les défis auxquels les pays en développement sont confrontés pour atteindre ces objectifs.

(c) Aider les pays en développement à accroître sensiblement les investissements de toutes sources dans l'éducation et les compétences, en particulier l'éducation et les compétences de la petite enfance et des filles, afin de mettre en place des systèmes éducatifs inclusifs, accessibles et résilients et des sociétés d'apprentissage tout au long de la vie adaptés aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et de demain, en améliorant les programmes d'études et le développement professionnel des enseignants, en exploitant les technologies numériques et en améliorant l'accès à la formation technique et professionnelle pour aider les jeunes à contribuer à la vie de leur société.

Nous décidons de :

(a) Accroître les investissements de toutes sources dans les services sociaux essentiels pour les jeunes et veiller à ce que leurs besoins et priorités spécifiques soient pris en compte dans les stratégies de développement nationales, régionales et internationales, veiller à ce que les services soient accessibles à tous les jeunes et demander au Secrétaire général de mettre en place une plateforme mondiale d'investissement pour la jeunesse afin d'attirer et de mieux financer les programmes liés à la jeunesse au niveau national.

(d) Créer des emplois durables et des moyens de subsistance décents pour les jeunes, notamment dans les pays en développement et en particulier pour les jeunes femmes et les jeunes en situation de vulnérabilité, et mettre en place des systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets, durables et adaptés au contexte national, et garantir l'accès des jeunes à ces systèmes.

(b) Accélérer les efforts pour faire en sorte que tous les jeunes jouissent du meilleur état de santé physique et mentale possible, qu'ils aient accès à une couverture sanitaire universelle, y compris en matière de santé

(e) Donner aux jeunes les moyens, l'encouragement et le soutien nécessaires pour développer l'esprit d'entreprise et l'innovation et transformer leurs idées en opportunités commerciales viables.

**Action 38.** Nous promouvons, protégerons et respecterons les droits de l'homme de tous les jeunes et favoriserons l'inclusion et l'intégration sociales.

61. Nous réaffirmons l'importance d'assurer la pleine jouissance des droits de tous les jeunes, de les protéger contre la violence et de favoriser l'inclusion et l'intégration sociales, en particulier des plus pauvres, de ceux qui sont

en situation de vulnérabilité et de ceux qui sont confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination.

Nous décidons de :

- (a) Combattre et éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui affectent les jeunes et les empêchent de réaliser leur potentiel, et lutter contre la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et promouvoir la sécurité humaine.
- (b) Intensifier les efforts internationaux, régionaux et nationaux pour prendre des mesures immédiates et efficaces afin d'éradiquer le travail forcé, de mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, et d'éliminer toutes les formes de travail des enfants.
- (c) Relever les défis auxquels sont confrontées toutes les jeunes femmes et les filles, notamment en luttant contre les stéréotypes et les normes sociales négatives liés au genre et en éliminant la discrimination, toutes les formes de violence et les pratiques préjudiciables, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants.
- (d) Renforcer l'inclusion et éliminer tous les obstacles qui empêchent les jeunes handicapés d'atteindre et de conserver un maximum d'autonomie et d'indépendance et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, et investir dans des technologies d'assistance susceptibles de promouvoir leur participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, à la vie de la société.
- (e) S'attaquer à l'impact négatif du changement climatique et à d'autres défis environnementaux qui menacent la capacité des jeunes à jouir de tous les droits de l'homme, en particulier le droit à un environnement propre et sain.
- (f) Renforcer les partenariats intergénérationnels et la solidarité entre les générations en favorisant les possibilités d'interaction volontaire, constructive et régulière entre les jeunes et les générations plus âgées au sein de la famille, sur le lieu de travail et dans la société en général.

**Action 39.** Nous renforcerons la participation significative des jeunes au niveau national.

62. Nous saluons les contributions importantes que les jeunes apportent déjà à la promotion des droits de l'homme, du développement durable, de la paix et de la sécurité dans leur propre pays. Nous ne pourrions répondre aux besoins et aux aspirations de tous les jeunes que si nous les écoutons systématiquement, si nous travaillons avec eux et si nous leur offrons des possibilités significatives de façonner l'avenir. Nous décidons de :
- (a) Encourager et soutenir la mise en place de mécanismes au niveau national, lorsqu'ils n'existent pas, pour consulter les jeunes et leur offrir des possibilités significatives de participer aux processus nationaux d'élaboration des politiques et de prise de décision, avec l'appui, sur demande, du système des Nations Unies.
  - (b) Envisager d'établir des dialogues intergénérationnels afin de créer des partenariats plus solides entre les individus de différents groupes d'âge, y compris les jeunes, ainsi qu'entre les gouvernements et les jeunes.
  - (c) Relever les défis et éliminer les obstacles qui empêchent une participation pleine, significative et égale de tous les jeunes, y compris des jeunes femmes, des jeunes handicapés et d'autres personnes ou groupes en situation de vulnérabilité, à la politique et à la prise de décision nationales, et améliorer la représentation des jeunes dans les structures politiques formelles, en particulier des jeunes femmes.
  - (d) Fournir un financement accessible et transparent et un soutien au renforcement des capacités pour les organisations dirigées par des jeunes et axées sur les jeunes.

**Action 40.** Nous renforcerons la participation significative des jeunes au niveau international.

63. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la promotion de l'engagement significatif des jeunes au sein des Nations Unies. Nous sommes déterminés à accélérer ces travaux en veillant à ce que les jeunes s'engagent davantage dans les processus intergouvernementaux et dans l'ensemble des activités du système des Nations unies, et en augmentant la représentativité, l'efficacité et l'impact de l'engagement des jeunes au sein des Nations unies.

Nous décidons de :

- (a) Veiller à ce que les jeunes participent de manière significative, inclusive et efficace aux organes et processus intergouvernementaux pertinents des Nations unies, en tenant compte des principes de la représentation équitable des hommes et des femmes, de la représentation géographique et de la non-discrimination.
- (b) Encourager l'inclusion de jeunes, y compris

de jeunes délégués, dans les délégations nationales lors des discussions intergouvernementales au sein de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, du Conseil de sécurité et des conférences des Nations unies.

- (c) Revitaliser et mieux faire connaître le Fonds des Nations unies pour la jeunesse et encourager les contributions afin de stimuler la participation des jeunes représentants des pays en développement aux activités des Nations unies.
- (d) Demander au Secrétaire général de continuer à élaborer des principes fondamentaux pour une participation significative, représentative, inclusive et sûre des jeunes aux processus intergouvernementaux pertinents et à l'ensemble des travaux des Nations unies, à l'intention des États membres.

## 5. Transformer la gouvernance mondiale

64. Aujourd'hui, notre système multilatéral, construit au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, est soumis à des pressions sans précédent. Il a obtenu des résultats remarquables au cours des quatre-vingts dernières années. Mais nous ne sommes pas satisfaits de l'avenir de notre ordre international, et nous savons qu'il ne peut pas rester immobile. Sans un multilatéralisme renforcé et revigoré, une plus grande coopération internationale et un engagement inébranlable envers la Charte et le droit international, les défis mondiaux pourraient submerger et menacer l'ensemble de l'humanité.

Une transformation de la gouvernance mondiale est essentielle pour garantir que les progrès positifs que nous avons constatés dans les trois piliers de l'action des Nations unies au cours

des dernières décennies ne s'effritent pas. Nous ne permettrons pas que cela se produise.

65. Nous devons renouveler la confiance dans les institutions mondiales en les rendant plus représentatives du monde d'aujourd'hui et plus efficaces dans le respect des engagements que nous avons pris les uns envers les autres et envers nos peuples. Nous renouvelons notre engagement en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale, guidés par les principes de confiance, d'équité, de solidarité et d'universalité. Nous transformerons la gouvernance mondiale et renforcerons le système multilatéral pour nous aider à réaliser un monde sûr, pacifique, juste, égalitaire, inclusif, durable et prospère.

**Action 41.** Nous transformerons la gouvernance mondiale et redynamiserons le système multilatéral pour relever les défis et saisir les opportunités d'aujourd'hui et de demain.

66. Nous sommes résolus à faire en sorte que le système multilatéral, avec les Nations unies en son centre, soit plus efficace :
- (a) Efficace et capable de tenir nos promesses, avec des mécanismes de responsabilité et de mise en œuvre renforcés pour garantir le respect de nos engagements et rétablir la confiance dans les institutions mondiales.
  - (b) Préparés pour l'avenir, en renforçant les capacités et en exploitant les technologies et les données pour anticiper les risques, saisir les opportunités, agir rapidement et gérer l'incertitude.
  - (c) Juste, démocratique, équitable et représentatif du monde d'aujourd'hui afin de garantir que tous les États membres puissent participer de manière significative à la prise de décision au niveau mondial dans les institutions multilatérales, en particulier les pays en développement, notamment par le biais du multilinguisme, de la parité hommes-femmes et d'une représentation géographique équilibrée.
- (d) Inclusif, pour permettre une participation significative des parties prenantes concernées, tout en réaffirmant le caractère intergouvernemental des Nations unies et le rôle unique et central des États pour relever les défis mondiaux.
  - (e) Interconnecté, afin que le système multilatéral puisse tirer parti des capacités institutionnelles existantes, mieux fonctionner en tant que système, surmonter la fragmentation et relever de manière globale les défis multidimensionnels et multisectoriels, tout en maximisant les gains d'efficacité.
  - (f) Stabilité financière, en assurant un financement adéquat, durable et prévisible des Nations unies et, à cette fin, nous nous engageons à honorer nos obligations financières dans leur intégralité, dans les délais impartis et sans conditions.

---

**Action 42.** Réforme du Conseil de sécurité]

Note des cofacilitateurs : il ressort clairement des contributions des États membres et des parties prenantes que la réforme du Conseil de sécurité reste une priorité pour le Sommet du futur, et nous sommes déterminés à parvenir à un résultat

ambitieux dans le cadre du Pacte pour l'avenir. Nous présenterons dès que possible un texte sur cette question à la lumière des délibérations en cours dans d'autres enceintes de l'ONU.

---

**Action 43.** Nous redoublerons d'efforts pour revitaliser les travaux de l'Assemblée générale.

67. Nous réaffirmons la position centrale de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, décisionnel et représentatif des Nations Unies. Nous décidons de :
- (a) Renforcer encore et utiliser pleinement le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale pour relever les défis mondiaux en constante évolution, dans le plein respect de la Charte.
  - (b) Renforcer les moyens par lesquels l'Assemblée générale peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et renforcer encore sa coordination avec le Conseil de sécurité, en particulier en prenant des mesures, y compris préventives, pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

- (c) Veiller à ce que le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général soit guidé par les principes du mérite, de la transparence, de l'inclusion et de la rotation

régionale et tenir compte, lors du prochain processus de sélection et de nomination et des suivants, du fait regrettable qu'il n'y a jamais eu de femme Secrétaire général.

---

**Action 44.** Nous renforcerons le Conseil économique et social pour accélérer la réalisation de l'Agenda 2030.

68. Nous nous engageons à renforcer les travaux du Conseil économique et social en tant qu'organe principal de coordination, d'examen des politiques, de dialogue politique et de recommandations sur les trois dimensions du développement durable et la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Nous décidons de :
- (a) Continuer à renforcer la coopération entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, conformément à leurs mandats respectifs, ainsi qu'entre le Conseil économique et social et les institutions financières internationales.
  - (b) Faciliter une participation plus structurée, plus significative et plus inclusive des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux activités du Conseil.
  - (c) Soutenir le forum des jeunes du Conseil afin de renforcer l'engagement des jeunes tout au long du cycle du Conseil, en veillant à ce que le forum soit une plateforme permettant aux jeunes de toutes les régions de continuer à partager leurs idées et à dialoguer avec les États membres.
  - (d) Étudier les possibilités de revitaliser la Commission de la condition de la femme afin de s'assurer qu'elle est adaptée à son objectif.

---

**Action 45.** Nous renforcerons la commission de consolidation de la paix.

69. Nous affirmons notre volonté de renforcer la Commission de consolidation de la paix par le biais de l'examen de l'architecture de consolidation de la paix à l'horizon 2025, afin d'adopter une approche plus stratégique et d'accroître la cohérence et l'impact des efforts nationaux et internationaux de consolidation de la paix. Nous décidons de :
- (a) Renforcer le rôle de la Commission en tant que plateforme pour la construction et le maintien de la paix, notamment en partageant les bonnes pratiques entre les États membres et en mobilisant un soutien politique et financier pour les efforts nationaux de prévention et de consolidation de la paix, en particulier pour éviter une éventuelle rechute dans le conflit.
  - (b) Faire davantage appel à la Commission pour aider les États membres à faire progresser les efforts de consolidation de la paix et de prévention qu'ils ont entrepris au niveau national, renforcer le rôle de conseil, de passerelle et de rassemblement de la Commission et faciliter la prise en compte des points de vue des parties prenantes en matière de consolidation de la paix, notamment par le dialogue avec les acteurs de la société civile, conformément au mandat de la Commission.
  - (c) Établir des partenariats plus systématiques et stratégiques entre la Commission et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris les institutions financières internationales, afin de renforcer les efforts de consolidation de la paix et de mobiliser des financements pour soutenir la paix et contribuer à aligner les approches nationales en matière de développement, de consolidation de la paix et de prévention.
  - (d) Veiller à ce que la Commission joue un rôle essentiel de soutien aux pays pendant et après la transition d'une opération de paix, en coopération avec le Conseil de sécurité et avec l'appui des équipes de pays des Nations unies, à la demande du pays concerné.

**Action 46.** Nous renforcerons le système des Nations unies.

70. Nous soulignons qu'il importe que le système des Nations Unies reste efficace, efficient et performant. Nous décidons de :

- (a) Soutenir le Secrétaire général pour parvenir à une ONU plus agile, plus réactive et plus résiliente, notamment en mettant en œuvre la vision de l'ONU 2.0 qui consiste à renforcer les capacités de l'Organisation en matière d'innovation, d'analyse des données, de transformation numérique, de prospective stratégique et de sciences comportementales afin de mieux soutenir les États membres et de s'acquitter de ses mandats.
- (b) Renforcer le système de développement des Nations unies, y compris le système des coordonnateurs résidents, afin de le rendre plus stratégique, réactif, collaboratif et intégré pour aider les pays en développement à réaliser le Programme 2030 et à relever les défis nouveaux et

émergents, conformément aux plans pris en charge par les pays, grâce à un financement durable et prévisible.

- (c) Garantir l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées au sein des Nations Unies afin de permettre la participation pleine, significative et effective et l'égalité des personnes handicapées dans tous les aspects du travail des Nations Unies.
- (d) Veiller à ce que le processus de sélection des chefs de secrétariat et des hauts fonctionnaires des Nations unies soit transparent et ouvert à tous, en tenant compte des principes de la représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes, et adhérer à la règle générale selon laquelle les ressortissants d'un État ou d'un groupe d'États ne devraient pas avoir le monopole des postes de haut niveau au sein du système des Nations unies.

**Action 47.** Nous renforcerons le pilier des droits de l'homme des Nations unies afin de garantir la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme et de répondre aux défis nouveaux et émergents.

71. Après le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, nous restons déterminés à promouvoir et à protéger activement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Cela inclut le droit au développement. Nous nous engageons à nouveau à remplir nos obligations respectives en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits de l'homme et à appliquer tous les instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme. Tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et les objectifs de développement durable dépendent de la protection de tous les droits de l'homme et visent à les réaliser. Les

défenseurs des droits de l'homme doivent être protégés contre toute forme d'intimidation et de représailles, en ligne et hors ligne. Nous devons continuer à défendre les droits de l'homme à l'avenir en renforçant nos capacités à répondre aux domaines nouveaux et émergents des droits de l'homme.

Nous décidons de :

- (a) Renforcer le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et les mécanismes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat et de répondre au large éventail de défis en matière de droits de l'homme auxquels la communauté internationale est confrontée, y compris les défis nouveaux et émergents à l'avenir, avec impartialité, objectivité et non-sélectivité.

- (b) Demander au Secrétaire général de présenter des propositions pour un financement adéquat, durable et prévisible du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et des mécanismes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, dans le but d'augmenter régulièrement et de manière significative les ressources, y compris celles provenant du budget ordinaire, en vue de l'exécution

efficace et efficiente de leurs mandats.

- (c) Renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations unies travaillant dans le domaine des droits de l'homme et éviter les doubles emplois, notamment par une coordination plus étroite avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

**Action 48.** Nous accélérerons la réforme de l'architecture financière internationale pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

72. La réforme de l'architecture financière internationale est une étape importante vers l'instauration d'une plus grande confiance dans le système multilatéral. Nous saluons les efforts de réforme en cours et appelons à une action encore plus urgente et ambitieuse pour faire en sorte que l'architecture financière internationale devienne plus efficace, plus équitable, adaptée au monde d'aujourd'hui et réponde aux besoins de financement des pays en développement. La réforme de l'architecture financière internationale doit placer le Programme 2030 en son centre, avec un engagement inébranlable

à investir dans l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Nous décidons de :

- (a) Poursuivre des réformes plus profondes de l'architecture financière internationale pour donner un coup de fouet à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et parvenir à un monde plus inclusif, plus juste, plus pacifique, plus résilient et plus durable pour les populations et la planète, pour les générations actuelles et futures.

**Action 49.** Nous accélérerons la réforme de la gouvernance de l'architecture financière internationale pour remédier aux inégalités existantes afin qu'elle soit représentative du monde d'aujourd'hui.

73. Nous reconnaissons le rôle important des Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale, tout en respectant pleinement les mécanismes de gouvernance existants et les mandats indépendants des Nations Unies qui régissent des organisations et des règles spécifiques. Nous nous félicitons de l'initiative visant à convoquer un sommet biennal au niveau des chefs d'État et de gouvernement afin de renforcer les liens et la coordination existants et plus systématiques entre les Nations unies et les institutions financières internationales, et nous soulignons l'importance d'une participation ouverte à tous.

Nous reconnaissons qu'il importe de poursuivre

les réformes de la gouvernance au sein des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, afin de renforcer la confiance, d'améliorer l'accès au financement et d'accroître la représentation des pays en développement, y compris à des postes de direction. Outre les modifications apportées aux quotes-parts et aux droits de vote, nous saluons d'autres mesures visant à améliorer la voix et la représentation des pays en développement, telles que la création d'un vingt-cinquième siège au conseil d'administration du FMI pour l'Afrique subsaharienne.

Nous décidons de :

- (a) Demander au conseil d'administration du FMI de prendre de nouvelles mesures pour renforcer la représentation et la voix des pays en développement afin de mieux refléter l'économie mondiale actuelle et d'aider le FMI à s'acquitter plus efficacement de son mandat.

- (b) Demander aux conseils d'administration de la Banque mondiale et des autres banques multilatérales de développement de veiller à ce que les pays en développement soient solidement représentés et à ce qu'ils puissent faire entendre leur voix.

**Action 50.** Nous accélérerons la réforme de l'architecture financière internationale afin de mobiliser des financements adéquats pour atteindre les objectifs de développement durable, répondre aux besoins des pays en développement et orienter les financements vers ceux qui en ont le plus besoin.

74. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'en ce moment critique, les pays en développement n'ont pas accès à un financement adéquat provenant de toutes les sources pour atteindre les ODD. Les flux de capitaux vers les pays en développement sont en baisse, et les capitaux qui quittent les pays sont plus nombreux que ceux qui y entrent.

Les banques multilatérales de développement jouent un rôle essentiel dans le soutien au développement durable et à la réalisation des ODD et sont indispensables pour accroître l'accès des pays à des financements abordables et contribuer à débloquer les investissements du secteur privé.

Nous saluons les efforts de réforme en cours des banques multilatérales de développement visant à mobiliser des financements adéquats pour le Programme 2030, tout en reconnaissant que de nouvelles réformes des banques sont nécessaires de toute urgence, en plus du renforcement de la mobilisation des ressources nationales et de l'environnement politique et réglementaire national.

Nous décidons de :

- (a) Réaliser une vingt-et-unième reconstitution solide de l'Association internationale de développement (IDA), y compris des contributions de donateurs nouveaux et existants qui augmentent de manière significative les ressources de l'IDA, et établir une voie claire vers un financement plus important de l'IDA d'ici à 2030.

- (b) Appeler les banques multilatérales de développement à accélérer le rythme des réformes de leurs missions et visions, de leurs structures d'incitation, de leurs approches opérationnelles et de leurs capacités financières afin d'envisager des mesures plus ambitieuses pour accroître la disponibilité des financements pour les pays en développement et pour mieux relever les défis mondiaux.

- (c) Appeler les conseils d'administration et la direction des banques multilatérales de développement à débloquer des financements supplémentaires à partir de leurs propres bilans en mettant pleinement en œuvre les recommandations pertinentes de l'examen indépendant du G20 sur les cadres d'adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement d'ici à la fin de 2026, y compris en mobilisant des capitaux appelables et en émettant des capitaux hybrides à grande échelle.

- (d) Inviter les conseils d'administration des banques multilatérales de développement à programmer des augmentations générales de capital et à envisager d'autres augmentations générales de capital à l'avenir, tout en reconnaissant les apports de capitaux récents.

- (e) Demander aux institutions financières internationales, en partenariat avec le Secrétaire général, de présenter des options et des recommandations sur de nouvelles méthodes visant à améliorer l'accès des pays en développement aux financements concessionnels.

**Action 51.** Nous accélérerons la réforme de l'architecture financière internationale afin que les pays puissent emprunter durablement pour investir dans leur développement à long terme.

75. L'emprunt est essentiel pour que les pays puissent investir dans leur développement à long terme. Les pays doivent pouvoir emprunter en toute confiance, de manière durable, et avoir accès à un crédit abordable, tout en garantissant une transparence totale. Nous sommes alarmés par l'apparition d'un endettement élevé et insoutenable dans de nombreux pays en développement, par les contraintes qu'il fait peser sur les progrès du développement et par la faiblesse des garde-fous destinés à empêcher que de telles situations ne se produisent. Nous soulignons qu'il importe de réformer les processus multilatéraux existants afin de faciliter l'action collective visant à prévenir les crises de la dette, à faciliter la restructuration de la dette et l'allègement de la dette, le cas échéant, en tenant compte de l'évolution des tendances dans le paysage mondial de la dette.

Nous décidons de :

- (a) Renforcer la réponse multilatérale pour soutenir les pays dont le fardeau de la dette est élevé et insoutenable, avec la participation significative des pays concernés, en garantissant une approche plus efficace, globale, coordonnée, systématique, transparente et opportune pour permettre à ces pays d'échapper au surendettement et de donner la priorité aux dépenses publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.
- (b) Inviter le FMI, en collaboration avec le Secrétaire général, la Banque mondiale, le Groupe des 20 et les principaux créanciers bilatéraux, à entamer un examen de

l'architecture de la dette souveraine en s'appuyant sur les processus internationaux existants, y compris des propositions visant à établir des mécanismes de dette multilatérale efficaces, efficaces, équitables et complets, une évaluation de la mise en œuvre des principes de prêt et d'emprunt responsables, ainsi que des propositions visant à améliorer la transparence et à perfectionner les outils d'analyse de la viabilité de la dette.

- (c) Demander au Secrétaire général de s'engager auprès des agences de notation à étudier les possibilités d'améliorer durablement l'accès des pays en développement au crédit et de renforcer la contribution des agences de notation à la réalisation des objectifs de développement durable.

- (d) Améliorer et continuer à mettre en œuvre le cadre commun du G20 pour le traitement de la dette afin de permettre des processus de restructuration efficaces, prévisibles, coordonnés, rapides et ordonnés, et encourager les mesures visant à assurer la comparabilité du traitement des créanciers souverains et privés, notamment par le biais des législations nationales respectives.

- (e) Promouvoir, le cas échéant, l'utilisation de clauses conditionnelles pour tous les prêts, y compris des clauses relatives à la dette résiliente au changement climatique lorsque les prêts sont accordés à des pays vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.

**Action 52.** Nous accélérerons la réforme de l'architecture financière internationale afin qu'elle protège équitablement les pays en cas de chocs systémiques et qu'elle rende le système financier plus stable.

76. La fréquence et l'intensité croissantes des chocs économiques mondiaux ont ralenti les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Nous reconnaissons le rôle des droits de tirage spéciaux (DTS) dans le renforcement du filet de sécurité financier mondial dans un monde sujet aux

chocs systémiques, ainsi que leur contribution potentielle à une plus grande stabilité financière mondiale. Nous nous félicitons que plus de 100 milliards de dollars de DTS soient acheminés de manière innovante et avec succès vers les pays en développement.

Nous décidons de :

- (a) Inviter les pays à continuer d'étudier les possibilités de réacheminer volontairement au moins 50 % des DTS de l'émission de 2021, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques pertinents et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux.
- (b) Demander au FMI d'étudier toutes les possibilités de continuer à renforcer le filet de sécurité financier mondial afin d'aider les pays en développement à mieux

répondre aux chocs macroéconomiques, notamment en étudiant les moyens de procéder à des émissions rapides de droits de tirage spéciaux et de permettre un réacheminement rapide et volontaire vers les pays en développement en cas de crises financières et de chocs systémiques à venir.

- (c) Encourager le FMI à réviser sa politique de surtaxe.
- (d) Promouvoir la stabilité financière par une coopération internationale et une réglementation cohérente des banques et autres entités de services financiers.

**Action 53.** Nous accélérerons la réforme de l'architecture financière internationale afin qu'elle puisse relever le défi du changement climatique.

77. Le changement climatique exacerbe de nombreux défis auxquels est confrontée l'architecture financière internationale et peut compromettre les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Les pays ne devraient pas avoir à choisir entre la poursuite du développement et la lutte contre le changement climatique, et le financement de la lutte contre le changement climatique ne devrait pas se faire au détriment de l'aide à d'autres besoins essentiels en matière de développement, notamment l'éradication de la pauvreté et la promotion d'une croissance économique durable, inclusive et résiliente. L'architecture financière internationale doit orienter les financements vers l'action climatique et le développement durable. Les investissements dans le développement durable et l'action climatique sont tous deux essentiels, interdépendants et se renforcent mutuellement. Les pays sont confrontés à des besoins de financement croissants, en particulier ceux qui sont vulnérables aux chocs liés au climat, ce qui entraîne une demande croissante de financements concessionnels.

des financements en faveur du climat et de l'environnement, en particulier pour les pays en développement les plus vulnérables aux effets néfastes du climat, tout en préservant l'additionnalité des financements en faveur du climat, y compris les financements en faveur de l'adaptation et le soutien au déploiement et au développement des technologies renouvelables et d'efficacité énergétique, conformément aux engagements existants.

- (b) Demander aux institutions financières internationales et aux autres entités concernées d'améliorer l'évaluation et la gestion des risques financiers liés au climat et de soutenir les mesures visant à réduire le coût élevé du capital, en étroite collaboration avec les pays en développement.
- (c) Veiller à ce que le secteur privé, en particulier les grandes entreprises, contribue à la durabilité et à la protection de notre planète, notamment en renforçant les procédures d'établissement de rapports, en mettant en place des mécanismes de responsabilisation pour les dommages environnementaux causés par leurs activités et en rendant plus crédibles les notations des produits d'investissement.

Nous décidons de :

- (a) Demander aux banques multilatérales de développement d'accroître la qualité, la quantité, l'accessibilité et l'impact

**Action 54.** Nous mettrons au point un cadre pour mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable, afin de compléter et d'aller au-delà du produit intérieur brut.

78. Nous reconnaissons que le développement durable doit être poursuivi de manière équilibrée et intégrée. Nous réaffirmons la nécessité de mettre au point d'urgence des mesures des progrès réalisés en matière de développement durable qui complètent ou dépassent le PIB. Ces mesures devraient refléter les progrès accomplis dans les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Nous décidons de :

- (a) Demander au Secrétaire général de créer un groupe d'experts indépendant de haut niveau chargé d'élaborer des recommandations concernant un nombre limité d'indicateurs de développement durable propres aux pays et universellement applicables, qui complètent et dépassent le PIB, en étroite consultation avec les États Membres et les parties prenantes concernées, en tenant compte des travaux de la Commission de statistique, en s'appuyant sur le Cadre

mondial d'indicateurs pour les ODD et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de présenter le résultat de ses travaux au cours de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale.

- (b) lancer un processus intergouvernemental sous l'égide des Nations unies, en consultation avec les parties prenantes concernées, notamment la Commission de statistique des Nations unies, les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les commissions régionales, conformément à leurs mandats respectifs, sur les mesures des progrès en matière de développement durable qui complètent ou dépassent le produit intérieur brut, en tenant compte des recommandations du groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général.

**Action 55.** Nous renforcerons la réponse internationale aux chocs mondiaux complexes.

79. Nous sommes conscients de la nécessité d'une réponse internationale plus cohérente, coopérative, coordonnée et multidimensionnelle aux chocs mondiaux complexes et du rôle central des Nations Unies à cet égard. Les chocs mondiaux complexes sont des événements qui ont des conséquences gravement perturbatrices et néfastes pour une proportion importante de pays et de la population mondiale, et qui ont des répercussions dans de multiples secteurs, nécessitant une réponse multidimensionnelle, multipartite et à l'échelle de l'ensemble de la société. Ils ont un impact disproportionné sur les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables du monde et ont généralement des conséquences désastreuses pour le développement durable et la prospérité. Les principes d'appropriation et de consentement nationaux, d'équité, de solidarité et de partenariat guideront nos réponses futures aux chocs mondiaux complexes, dans le plein respect du droit international et de la Charte, y compris ses objectifs et principes, et des mandats existants des organes et processus

intergouvernementaux des Nations unies, des entités du système des Nations unies et des agences spécialisées. Nous maintiendrons le rôle du Secrétaire général, qui consiste notamment à convoquer les États membres, à coordonner l'ensemble du système multilatéral et à s'engager avec les parties prenantes concernées en réponse aux crises. Nous demandons au Secrétaire général de

- (a) Élaborer, en consultation avec les États membres, des protocoles pour la convocation et la mise en œuvre de plateformes d'urgence fondées sur des approches souples pour répondre à une série de chocs mondiaux différents et complexes, y compris des critères pour le déclenchement et la suppression progressive des plateformes d'urgence, en veillant à ce que les plateformes d'urgence soient convoquées pour une période déterminée et ne constituent pas une institution ou une entité permanente.

(b) Veiller à ce que la convocation de plateformes d'urgence soutienne et complète la réponse des organes principaux des Nations unies, des entités compétentes des Nations unies et des agences spécialisées mandatées pour répondre aux crises, et qu'elle n'affecte pas ou n'interfère pas avec le rôle mandaté des entités du système des Nations unies,

des agences spécialisées, des organes intergouvernementaux ou qu'elle ne fasse pas double emploi avec les processus intergouvernementaux en cours, y compris le rôle mandaté du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

---

**Action 56.** Nous renforcerons la mise en œuvre et le respect des accords multilatéraux sur l'environnement afin de concrétiser notre ambition de protéger notre planète.

80. Nous reconnaissons qu'il est essentiel de relever les défis environnementaux mondiaux pour le bien-être futur des populations et de la planète et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les accords multilatéraux existants en matière d'environnement.

Nous décidons de :

(a) Étudier, au sein de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, les possibilités d'accélérer la mise en œuvre et de renforcer le respect de tous les accords multilatéraux sur l'environnement afin de relever les défis environnementaux mondiaux.

---

**Action 57.** Nous renforcerons nos partenariats afin de respecter les engagements existants et de relever les défis nouveaux et émergents.

81. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer l'engagement des Nations Unies auprès des parlements nationaux et des parties prenantes concernées, tout en préservant le caractère intergouvernemental de l'Organisation.

(c) Encourager la contribution du secteur privé à la résolution des problèmes mondiaux et renforcer sa responsabilité dans la mise en œuvre des cadres convenus par les Nations unies.

Nous décidons de :

(a) Veiller à ce que les parties prenantes concernées puissent participer utilement aux processus pertinents des Nations unies et à ce que les États membres aient systématiquement accès aux points de vue et à l'expertise des partenaires.

(d) Renforcer l'engagement des Nations unies auprès des parlements nationaux dans les organes et processus intergouvernementaux des Nations unies.

(b) Tirer parti des canaux existants et en établir de nouveaux pour une communication continue et ouverte entre les organes intergouvernementaux des Nations unies et la société civile, permettant un dialogue permanent, l'échange d'informations et la collaboration au-delà des réunions formelles.

(e) Renforcer la participation des autorités locales et régionales aux organes et processus intergouvernementaux de l'ONU et prier le Secrétaire général de formuler des recommandations à ce sujet d'ici la fin de la soixante-dix-neuvième session pour examen par les États Membres, notamment sur la manière dont la participation des autorités locales et régionales peut contribuer à l'adaptation des objectifs de développement durable aux conditions locales.

(f) Renforcer la coopération entre les Nations unies et les organisations régionales, sous-régionales et autres, ce qui sera essentiel pour maintenir la paix et la sécurité internationales, promouvoir et protéger les droits de l'homme et parvenir à un développement durable. Action 58. Nous renforcerons la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique afin de favoriser son utilisation pacifique, sûre et durable au profit de l'humanité tout entière.]

82. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques sont considérées par le droit international comme relevant de la compétence de l'humanité tout entière. La dépendance de l'humanité à l'égard de l'espace s'accroît de jour en jour et la mise en œuvre d'une gouvernance mondiale s'impose. Nous vivons à une époque où l'accès et les activités dans l'espace extra-atmosphérique se multiplient. L'augmentation du nombre d'objets dans

l'espace, le rôle croissant du secteur privé, le retour de l'homme dans l'espace lointain et notre dépendance croissante à l'égard des systèmes spatiaux exigent une action urgente. L'utilisation sûre et durable de l'espace est essentielle à la réalisation de l'Agenda 2030. Les opportunités pour les personnes et la planète sont énormes, mais il y a aussi des risques qui doivent être gérés. Nous décidons de :

(a) Mettre en œuvre la gouvernance mondiale existante et établir de nouveaux cadres pour le trafic spatial, les débris spatiaux et les ressources spatiales par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(b) Inviter le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes concernées à s'engager, le cas échéant, pour éclairer les processus intergouvernementaux liés au renforcement de la sécurité et de la viabilité de l'espace extra-atmosphérique.



**L'AVENIR  
ENTRE NOS  
MAINS**



